

Alain Dantoing

## EGLISE ET SYNDICAT EN 1940 : LES AVATARS D'UNE POLITIQUE DE PRESENCE

Plusieurs mois séparent les lettres pastorales données au lendemain de la capitulation de 1940, par le cardinal Van Roey, le 31 mai, et par Mgr. Kerkhofs, le 6 juin, de la prise de position publique collective des évêques touchant les problèmes suscités par l'invasion et l'occupation du pays. Ce n'est, en effet, que le 7 octobre que l'épiscopat belge indiqua à ses ouailles, d'une manière qui pouvait apparaître comme assez ambiguë, ce qu'étaient « les devoirs envers la Patrie et la communauté nationale » après les circonstances dramatiques de l'invasion et de l'occupation du pays (1). Dans l'intervalle, dans la mesure où on en peut retrouver les traces, l'implication de l'autorité religieuse dans certains projets politiques et les réponses qu'elle fit à ceux qui la consultaient sur ce que devait être leur attitude dans le contexte de la situation d'occupation, éclairent les dispositions d'esprit d'une partie au moins de la hiérarchie à l'été et à l'automne de 1940.

### I. FACE A L'ORDRE NOUVEAU : « PREPARER LE TERRAIN SANS PREJUGER DE L'AVENIR »

Entre le christianisme et le nazisme, il y avait l'incompatibilité de deux mystiques religieuses fondamentalement opposées. À l'inverse du fascisme italien qui reconnaissait et appuyait la capacité religieuse du catholicisme romain, le totalitarisme nazi avouait, lui, le projet de créer une religion nouvelle essentiellement allemande et fondée sur la race : « Nous reconnaissons aujourd'hui que les valeurs centrales de l'Eglise romaine aussi bien que de l'Eglise protestante, en tant qu'expression d'un Christianisme négatif ne correspondent pas à notre âme, qu'elles contrecarrent les forces organi-

(1) Lettre pastorale collective du 7.X.1940. Cfr. Extrait de ce texte dans E. LECLEF, *Le Cardinal Van Roey et l'occupation allemande en Belgique. Actes et documents*, Bruxelles, 1946, pp. 257-259.

ques des peuples de sang nordique auxquelles elles auront à faire place en se laissant transmuier dans le sens d'un christianisme germanique » (2). « Nous refusons tout droit à l'existence à une doctrine qui prétend substituer ce qu'elle dénomme universalité à la discipline nationale et à la morale de la race » (3). Dès avant la guerre, cette incompatibilité du christianisme et du nazisme avait été soulignée par le cardinal Van Roey qui, au cours d'une retraite donnée aux prêtres de son diocèse durant les mois d'août et septembre 1938, devait opposer à la doctrine nazie du sang et de la race, la doctrine chrétienne du sang rédempteur : « D'un côté, nous voyons le sang allemand estimé supérieur à tous les autres, au-dessus même du droit et des lois, digne de commander et d'asservir l'univers. De l'autre, le sang du Christ, sceau de la nouvelle alliance, versé pour la rédemption de tous les hommes » (4).

Le nazisme n'était cependant que l'une des formes de l'Ordre nouveau, celle qui s'était réalisée en Allemagne. D'autres pouvaient être conçues qui, comme le fascisme italien, respecteraient la capacité religieuse du catholicisme. Des tenants belges de l'Ordre nouveau ne manquèrent d'ailleurs pas de souligner que celui-ci devait se fonder dans notre pays « sur les principes qui ont fait la civilisation chrétienne et assuré sa suprématie » (5). Cela explique sans doute que, sans avoir, loin de là, tous ses apaisements quant à la pérennité de l'église catholique en Belgique, en raison justement de l'incompatibilité foncière du nazisme et du christianisme, la hiérarchie et, en l'occurrence, essentiellement le cardinal Van Roey (6), se posèrent moins la question de savoir si le catholicisme aurait sa place dans le système nouveau éventuel que celle de savoir ce qui serait cette place par rapport à ce qu'elle avait été dans le système ancien.

L'église catholique bénéficiait, dans la Belgique de 1940, d'un certain nombre d'avantages institutionnels appréciables : un enseignement catholique qui, de l'école primaire à l'université, regroupait pratiquement la moitié de la population scolaire du pays; des syndicats chrétiens qui, sans avoir la

(2) ROSENBERG, *Le mythe du 20e siècle*, cité dans J. JADOT, « Totalitarisme et Christianisme » dans *La Cité Chrétienne*, N° 288, 20.XII.1938, p. 110.

(3) *Völkischer Beobachter*, cité dans le même article.

(4) J.-E. VAN ROEY, *Au Service de l'Eglise*, t.II, p. 299.

(5) J. STREEL, « Une agitation inopportune » dans *Le Pays Réel*, 22.XI.1940.

(6) Dans une Conférence donnée le 19 juillet 1941, à Wavre-Notre-Dame, aux Journées d'Etudes nationales de la Jeunesse indépendante catholique féminine, le cardinal devait déclarer : « L'Eglise est indéfectible, elle a les promesses divines de pérennité... Mais il faut bien s'entendre : il s'agit de l'Eglise universelle dans son ensemble... Par conséquent, il ne faut pas dire que nous sommes sûrs du maintien de l'Eglise Catholique en Belgique, parce que Notre Seigneur a promis la pérennité à son Eglise ». Cfr E.LECLEF, *op. cit.*, p. 268. Dans une allocution aux jécistes de son diocèse, en septembre 1941, Mgr. Kerkhofs souligna, lui aussi, que : « Nous n'avons pas, il est vrai, une promesse divine pour la perdurance de notre église locale; comme nous l'avons pour l'Eglise dans son ensemble » (AEL, *Fonds Kerkhofs*, D/1, 18).

force des syndicats socialistes étaient d'un poids non négligeable (7) et des mutualités chrétiennes puissantes. Cet ensemble d'organisations très structurées, caractéristique du catholicisme belge au cours du dernier siècle, était considéré par l'épiscopat comme un élément essentiel de sa stratégie apostolique. L'Eglise avait pu le constituer dans le cadre du système politique libéral en vigueur en Belgique. La question fondamentale que l'éventualité — considérée par beaucoup, en 1940, comme très probable — de la substitution à l'ordre ancien d'un ordre nouveau plus ou moins inspiré des conceptions politiques, sociales et économiques du vainqueur, posera à l'autorité religieuse, portera donc sur les possibilités et les modalités du maintien de cet appareil institutionnel d'encadrement du monde profane.

Un texte dactylographié intitulé *La situation des œuvres*, élaboré dans le courant de 1940 et retrouvé dans les archives de l'évêché de Liège (8), est révélateur de la manière dont la hiérarchie perçut ce qu'était pour l'Eglise l'enjeu majeur du moment et envisagea la stratégie qu'elle devait développer en fonction de cet enjeu. Ce texte ne comporte aucune indication de date ou d'auteur mais son contenu indique que, de toute évidence, il fut rédigé au cours de l'été de 1940. On sait, par ailleurs, qu'il fut communiqué à la réunion des évêques du 28 septembre (9). L'abbé Henri Lemerrier, directeur diocésain des œuvres du Brabant wallon à partir de janvier 1941, se fondant tant sur le style que sur le fond du document, l'attribue au chanoine Dermine, directeur diocésain des œuvres de Tournai en 1940 (10). Sur les mêmes bases, nous y voyons, quant à nous, la « patte » du R.P. Rutten, directeur du Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes.

Le rapport sur *La situation des œuvres* débutait par un exposé de cette situation avant la guerre. Les œuvres, lit-on, étaient alors fortement organisées sur le plan de l'action catholique, de l'action sociale et de l'assistance. Sur le plan de l'action catholique dont l'objet était religieux et moral, les œuvres de jeunesse spécialisées par milieux sociaux (JIC, JEC, JAC, JOC) voisinaient avec des œuvres auxiliaires éducatives (patronages-scouts) et de piété (congrégations, croisades eucharistiques) et les œuvres d'adultes comportaient elles aussi, les résultats de quelques essais de spécialisation par milieux sociaux (Ligue des femmes catholiques indépendantes, Association des patrons et ingénieurs catholiques, etc.). Sur le terrain social, l'action de formation religieuse et d'influence chrétienne sur le temporel était menée, dans une optique totalitaire chrétienne, par des

(7) En 1939, la C.G.T.B., affiliée collectivement au Parti Ouvrier Belge comptait environ 600.000 adhérents. La Confédération des syndicats chrétiens en regroupait 350.000. Cfr J. GOTOVITCH, « Belgique : Eglise et Syndicat sous l'occupation 1940-1942 » dans *Revue du Nord*, t.LX, 1978, n° 238, p. 581.

(8) *La situation des œuvres*, dactyl. (AEL, Fonds Kerkhofs, H. 75).

(9) Cfr Ordre du jour manuscrit, de la main de Van Roey, de cette réunion. Réunion du 28 septembre 1940 (AAM, Fonds Van Roey, Réunions des évêques).

(10) Lettre de Henri Lemerrier à l'auteur, 9.V.1982.

associations poursuivant l'objectif de la pénétration d'un milieu ou d'une classe sociale dans tous les aspects : professionnel, économique, social, politique et religieux (Confédération des syndicats chrétiens, mutualités chrétiennes, *Boerenbond*, Fédération des classes moyennes chrétiennes, etc.). Au niveau des œuvres d'assistance poursuivant, sans être d'action catholique stricte mais en obéissant à une inspiration catholique, des objets temporels (santé, éducation physique, lutte contre la misère), un réseau très diversifié avait été organisé par *Caritas Catholica*.

À ce tableau des œuvres catholiques avant la guerre, succédait l'examen des problèmes qui avaient été les leurs, à cette époque, au point de vue de leurs relations avec le régime politique et économique et de leurs relations avec les œuvres non catholiques.

Dans les relations avec le régime politique et économique, le problème avait été assez simple pour les œuvres d'action catholique pure et les œuvres d'assistance. En l'occurrence, l'acceptation loyale du régime avait été le corollaire de la garantie d'entière liberté donnée par lui. Dans le cas des œuvres sociales, il y avait eu non seulement acceptation mais enracinement dans le régime par la nécessité même des choses puisque ces œuvres avaient pour mission de promouvoir les intérêts économiques et politiques des travailleurs, des paysans, ou des classes moyennes. On avait donc créé et développé dans leur cadre des organisations politico-économico-sociales chrétiennes conçues en fonction du capitalisme (syndicats) et de la démocratie (parti politique) pour mener une œuvre de christianisation de ce régime capitaliste et démocratique. Avant la guerre, dans l'ordre politique, les difficultés n'avaient pas résulté, pour les œuvres catholiques, du régime libéral lui-même mais bien, au contraire, de l'opposition menée contre les organisations sociales chrétiennes par des mouvements politiques (Rexistes, V.N.V., Dinasos, Légion nationale) hostiles à ce régime libéral et favorables à l'instauration d'un nouveau statut politique et économique pour la Belgique. Ces mouvements auxquels participaient un assez grand nombre de catholiques prétendant s'inspirer des encycliques sociales, avaient créé des œuvres économique-sociales conçues en fonction d'un régime politique de type autoritaire substituant la corporation au syndicat, tendant à l'abolition des partis, et hostiles aussi aux organisations temporelles spécifiquement confessionnelles.

Dans les relations avec les œuvres non-catholiques, les catholiques avaient, en réclamant la sauvegarde de leurs organisations spécifiques au nom des principes de la liberté subsidiée et de l'égalité des droits par rapport aux œuvres officielles et aux œuvres libres neutres, rencontré une double opposition qui s'était surtout marquée sur le terrain scolaire et sur le terrain des œuvres d'assistance. D'une part, les incroyants et certains catholiques avaient opposé à la conception catholique un concept de neutralité visant à « éliminer l'influence catholique de la vie publique » même si les catholiques qui participaient à cette tendance n'en avaient pas

conscience et « adhéraient à ces œuvres soi-disant neutres dans l'intention d'appliquer la neutralité dans un sens aussi favorable que possible à la doctrine catholique ». D'autre part, les tenants des mouvements d'Ordre nouveau avaient dénié aux catholiques le droit d'instituer des œuvres spécifiques non en raison de la neutralité mais en application des principes autoritaires et communautaires de substitution du monopole au pluralisme et de répudiation de la neutralité.

Après ce rappel du passé, on abordait l'examen du problème que posaient aux œuvres catholiques les circonstances nouvelles créées par la défaite. Ce problème, estimait-on, était conditionné par la grande inconnue portant sur le futur statut politique international (indépendance) et intérieur (régime) du pays. Cette inconnue pesait lourdement sur l'activité des œuvres dans la mesure où elle faisait obstacle à la définition d'une orientation claire et ferme qui présentait le danger d'un engagement prématuré en faveur d'une formule politique ou économique déterminée : « Nous compromettrions notre action dans la politique, nous risquerions de favoriser, par une intervention hâtive, l'avènement d'un ordre nouveau qui en lui-même ne nous est guère favorable, et qui risquerait de nous être nuisible (l'exemple des catholiques allemands). D'autre part, nous ne pouvons pas nous accrocher à des formules qui dès aujourd'hui paraissent périmées ou dépassées (démocratie parlementaire — capitalisme libéral) ».

Dans cette situation, on ne pouvait que : « Préparer le terrain, sans préjuger de l'avenir ». Il importait de discerner dans les œuvres les éléments stables qui étaient une part essentielle de l'idéal chrétien ou se rattachaient au devoir patriotique — et les éléments relatifs, conditionnés par les contingences temporelles, économiques et politiques. Si les premiers devaient être défendus « énergiquement », on pouvait par contre préparer l'évolution des seconds en fonction des circonstances et en conformité avec les principes chrétiens. Quels étaient les éléments qu'il fallait défendre à tout prix? Il fallait d'abord défendre d'une manière absolue le droit de l'Eglise à influencer du point de vue moral l'activité temporelle, que celle-ci fut de nature économique, sociale ou politique, et de posséder pour cela, « dans la mesure du possible », des œuvres spécifiquement catholiques. Ensuite, il fallait réagir contre ceux qui, en prévision d'un régime autoritaire avec monopole, préconisaient dans l'immédiat, la fusion des œuvres catholiques avec les œuvres non-catholiques. À cet égard, le danger était d'autant plus grand que le courant autoritaire, déjà très agissant avant la guerre, s'était considérablement renforcé à la faveur des circonstances nouvelles créées par la défaite et que « bon nombre de catholiques, même parmi ceux qui n'adoptent pas en principe l'ordre nouveau s'y rallient, pour des raisons d'opportunisme politique ».

En résumé, les œuvres catholiques et les catholiques en général devaient garder « une extrême réserve » et observer trois « précautions » jugées essentielles :

« a) Ne pas consentir, sous prétexte d'opportunisme, à être entraîné dans des mouvements anti-patriotiques : de dislocation nationale (V.N.V.), de servilité ou de connivence (main-tendue) à l'égard de l'occupant, en l'aidant à remporter la victoire, à consolider l'occupation, à sanctionner l'injustice commise à notre égard.

» b) Ne pas lier nos œuvres à des mouvements *d'opposition violente* <sup>(11)</sup> et injuste à l'égard du régime politique d'hier — Ce serait manquer à l'objectivité — à la justice — au devoir patriotique. Ce serait se laisser entraîner dans des mouvements politiques et être dupe d'une propagande perfide qui pour démoraliser les Belges et pour les diviser entre eux impute sans discernement au régime ancien la responsabilité de tous nos maux présents.

» c) Ne pas rendre nos œuvres *solidaires* <sup>(12)</sup> d'un mouvement de réforme politique opposé à notre régime constitutionnel qui reste toujours légitime. Danger de déviation dans le « politique d'abord ». Risque de miser sur le mauvais tableau. »

Ces précautions étant prises, les catholiques pouvaient être engagés à pratiquer « la politique de présence » dans des œuvres ou organisations également accessibles aux non-croyants et « non-ouvertement confessionnelles » <sup>(13)</sup> mais sans abandonner la défense du principe du pluralisme « c'est-à-dire de la liberté subsidiée dans la sauvegarde des œuvres temporelles spécifiquement catholiques. Ce principe on ne devra pas le renier sous prétexte d'opportunisme sans y être contraint par les circonstances ».

La défense du pluralisme n'était cependant pas nécessairement solidaire du régime des partis politiques et les catholiques pouvaient donc progressivement se dégager des connexions qui rattachaient leurs œuvres à des formules devenues caduques comme le parlementarisme et le capitalisme, se débarrasser de la politique dans les œuvres sociales et laisser en veilleuse des activités qui, surtout en matière syndicale, étaient devenues inopportunes ou inadaptées. Des formules d'organisation adoptées en fonction d'un régime économique déterminé, le capitalisme, pouvaient très bien se muer en d'autres formules, adaptées à d'autres régimes sans que soit altéré leur idéal chrétien <sup>(14)</sup>.

(11) Souligné dans le texte cité.

(12) *Idem*.

(13) De fait, des catholiques furent présents dans les nouveaux organismes économiques et industriels érigés par l'occupant, dans des organisations charitables comme le Secours d'Hiver présidé par le politicien catholique Paul Heymans et dans le Service national des volontaires du travail.

(14) On pensait probablement à un régime clérico-corporatiste à la Salazar. Dans une conférence donnée le 19 juillet 1941 à Wavre-Notre-Dame, aux Journées d'Etudes nationales de la J.I.C.F., et intitulée *Considérations de la Foi sur les événements actuels*, le cardinal Van Roey déclarera : « C'est donc une nécessité historique qui créa le parti

En bref, le texte que nous venons de résumer préconisait à l'encontre de l'Ordre nouveau une attitude d'expectative. L'insistance mise à souligner l'intensité de l'imbrication du catholicisme belge dans l'ancien régime politique et les recommandations d'abstention à l'encontre « des mouvements d'opposition violente et injuste à l'égard du régime politique d'hier » attestaient d'évidentes réticences. L'Ordre nouveau, on aurait sans doute à le subir et il fallait envisager d'avoir à s'y adapter, mais on n'y adhérait pas avec enthousiasme et on ne ferait rien pour en faciliter l'avènement. On ne pouvait cependant lier l'avenir de l'Eglise et de ses œuvres à un système politique jugé révolu. Sans renoncer à influencer le temporel au nom de sa morale, l'Eglise devait donc envisager d'adapter les méthodes et les structures de cette influence. De quelle manière? Dans l'ignorance quant au futur statut politique du pays, il était prématuré d'indiquer une orientation précise. Dans une situation caractérisée par la mouvance et l'incertitude, on ne pouvait que recommander une politique de présence réservant le plus possible l'avenir. Nous verrons que c'est ce que fera l'autorité religieuse en 1940. Toute politique de présence et de moindre mal suppose un minimum et des limites en deçà desquelles on ne transige pas. Il fallait défendre d'une manière absolue le droit de l'Eglise à influencer le temporel et donc à disposer d'œuvres spécifiquement catholiques « dans la mesure du possible ». On pourrait donc se résigner à ne plus disposer d'œuvres spécifiquement catholiques dans certains domaines mais pas dans tous. En fait, pour la hiérarchie, avec le maintien de l'indépendance du pays et de la monarchie qui en était la clef de voûte, l'exercice de son influence sur la jeunesse, condition jugée indispensable de la continuation de l'imprégnation chrétienne du pays, constituait le minimum sur lequel elle n'était pas disposée à transiger. Lors de leur réunion des 27 et 28 juillet 1942, lorsque les évêques belges définirent leur position face à l'Ordre nouveau, ce fut sous la forme d'une attitude générale d'expectative conditionnée par le respect de la liberté de l'enseignement et des mouvements de jeunesse catholiques qui, en tout état de cause, devait être garantie <sup>(15)</sup>. Précisée et définie en commun par les évêques en 1942, cette position était déjà celle d'un Van Roey en 1940. Degrelle fut frappé, lorsqu'il le rencontra en septembre, par

---

catholique en Belgique, mais on peut la concevoir théoriquement comme une nécessité temporaire. Il se peut que demain elle n'existe plus, à savoir si le régime politique du pays était autre que le régime parlementaire que nous avons connu. Je ne sais pas ce qui en sera, mais on peut se représenter des conjonctures politiques où cette nécessité ne s'imposerait plus. Au Portugal, par exemple, il n'y a pas de parti catholique, car le régime de Salazar ne le rend pas indispensable à la défense des droits de la conscience catholique ». Texte cité dans E. LECLEF, *op. cit.*, p. 272.

(15) Nous n'avons pu consulter les procès-verbaux des réunions des évêques pendant la guerre. Ces P.V., deux grands cahiers manuscrits, avaient disparu des archives de Malines lorsque nous avons demandé à pouvoir les consulter en 1983. Le professeur R. Boudens a pu, lui, consulter ces documents auparavant. Nous nous sommes donc reportés à sa notice *België in de oorlogsjaren* dans la *Winkler-Prins Encyclopedie van de tweede wereldoorlog*, t.II, p.p. 340-341.

la détermination du cardinal à combattre l'occupant s'il touchait aux écoles et aux mouvements de jeunesse catholiques <sup>(16)</sup>.

## II. LES RISQUES DE LA PRESENCE : L'OPPOSITION FLAMANDS-WALLONS AU SEIN DE LA C.S.C. SUR LA QUESTION DE L'ADHESION A L'U.T.M.I.

Le rapport analysé ci-dessus conclut à l'opportunité d'une politique de présence et de moindre mal dans la défense du principe du pluralisme des organisations politiques, sociales et économiques. Il relève ainsi d'un courant de pensée largement répandu dans les milieux dirigeants en 1940.

L'histoire ne se répète jamais tout à fait et la seconde occupation de notre pays ne fut pas la réédition pure et simple de celle qu'il avait subie au cours de la Grande Guerre. Il n'en demeure pas moins que le comportement des Belges en 1940 s'explique, en partie, en référence aux impressions qu'ils avaient gardées de l'invasion et de l'occupation de 1914-1918. A cet égard, comparée aux « atrocités » de 1914, la conduite généralement correcte des troupes allemandes en 1940 ne pouvait qu'influencer favorablement la population et les autorités belges restées au pays et induire une politique de présence et de moindre mal. Celle-ci se développa avec l'approbation du Roi, qui estimait souhaitable le maintien des organes belges dans tous les domaines possibles aussi longtemps que les exigences allemandes à leur égard ne seraient pas intolérables <sup>(17)</sup> et de l'autorité religieuse.

Début juin 1940, consulté sur la ligne de conduite que le *Boerenbond* devait suivre après la défaite et l'occupation du pays, le cardinal Van Roey approuva l'attitude de fermeté que l'organisation paysanne se proposait d'observer. Le *Boerenbond* devait continuer à diffuser, dans la mesure du possible, ses hebdomadaires et ses publications techniques, mais si l'occupant, ou ceux qui le soutenaient, voulaient s'introduire dans ses organes directeurs, lui faire modifier sa ligne de conduite religieuse ou politique ou faire paraître dans ses publications des communiqués militaires ou de propagande, un refus très net serait opposé, fût-ce au prix de l'expulsion des dirigeants ou de la disparition <sup>(18)</sup>.

(16) Cfr L. DEGRELLE, *La Cohue de 1940*, Lausanne, 1949, p. 216. L'opportunité d'une organisation unitaire de la jeunesse en Belgique et donc de la disparition des organisations de jeunesse chrétiennes, fut examinée dans une note, établie pendant la guerre mais non datée du chanoine Van der Elst. Van Roey y griffonna un « non » catégorique en marge des phrases suivantes : « Si certaines influences belges ou étrangères agissent en faveur d'une organisation unitaire, il est utile de garder contact avec elles pour n'être pas mis en présence du fait accompli (...). Il faut manœuvrer pour gagner le temps nécessaire... » (AAM, *Fonds Van Roey*, XI, 21).

(17) J. GERARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, *L'an 40. La Belgique occupée*, Bruxelles, 1971, p. 206.

(18) *Mémoire* établi par Maurice Schot sur la visite qu'il effectua à Malines en compagnie d'Alphonse Conix et d'Albert-Edouard Jassen (Arch. Pers. A.); Sénateur PSC après la

Cette ligne de conduite fut effectivement suivie, et sans grandes difficultés, par le *Boerenbond* sous l'occupation. Que le Cardinal ait approuvé, en l'occurrence, une orientation aussi ferme, ne doit cependant pas conduire à s'exagérer la clarté et le caractère définitif, à ce moment, de l'analyse d'un homme dont toute l'attitude sous l'occupation attestera de la prudence. Dans la situation mouvante et incertaine de l'été de 1940, l'approbation à des intentions de fermeté n'impliquait que le souci d'une attitude aussi conservatoire que possible. Cela ne signifie nullement que cette attitude n'était pas susceptible d'adaptations ou de révisions en fonction de l'évolution ultérieure<sup>(19)</sup>. Pour le *Boerenbond*, le problème ne s'est pas posé. L'organisation paysanne, qui était ce qui ressemblait le plus à une corporation dans la Belgique de 1940, détenait, dans son champ d'activités, une position de monopole de fait excluant le risque de surenchère collaborationniste de la part d'un organisme concurrent. Cette position de force devait se révéler d'autant plus sûre que, disposant avec la Corporation nationale de l'agriculture et de l'alimentation, de l'instrument de sa politique en ces domaines, l'occupant n'éprouva point la nécessité de s'assurer le contrôle du *Boerenbond*<sup>(20)</sup> et ne tenta pas non plus d'infléchir sa ligne politique ou religieuse. L'organisation agricole put pratiquer une politique de présence sans moindre mal. Ce ne fut pas le cas d'autres organisations catholiques.

---

guerre et lors de la Question royale, Maurice Schot se situa dans le camp de l'ultra-léopoldisme. Appartenant au monde de la finance, il avait été amené à rendre, avant la guerre, tout comme Albert-Edouard Janssen, certains services au *Boerenbond*, notamment dans l'assainissement de la crise financière de sa *Middenkredietkas* en 1934; L'ingénieur Alphonse Conix était, en 1940, administrateur délégué du C.A.V. (Comptoir d'achat et de vente) et membre du comité directeur de l'organisation agricole dont il allait être le président faisant fonction du 27 septembre 1940 au 17 avril 1945; Albert-Edouard Janssen (1883-1966) joua un rôle extrêmement important au cours de l'entre-deux-guerres dans le « monde catholico-financier ». En 1934-1935, il présida aux opérations d'assainissement de la crise financière de la banque du *Boerenbond* et à la création de la *Kredietbank*. Il s'occupa également de l'aide financière à la presse catholique et à l'enseignement libre. En 1940, il était président du Conseil d'administration de la Société Belge de Banque et de l'organisation patronale des banques belges, l'Association belge des banques. Il demeura sous l'occupation, le conseiller écouté du Cardinal Van Roey et lui procura, notamment, les dispositions et arguments juridiques qui constituèrent la base des lettres pastorales collectives de l'épiscopat des 25 octobre et 2 décembre 1942. Cfr Comtesse PLATER-ZYBERK, *A.-E. Janssen raconté par sa fille*, Bruxelles, 1976, p.p. 95-105 et 125.

- (19) Lorsqu'en 1943, une ordonnance allemande imposa de livrer les listes du personnel des organisations de jeunesse, Mgr Cruysberghs alla trouver le Cardinal qui fut d'accord avec lui pour estimer qu'aucun nom ne devait être donné. L'aumônier du *Boerenbond* signala la chose aux organisations de jeunesse catholique, mais M<sup>me</sup> Cardijn, dirigeante des *Boerinnenjeugd* et du *Boerinnenbond*, craignant les conséquences d'un refus pour ces organisations, s'adressa personnellement à Van Roey qui refusa alors de prendre une décision et confirma ensuite son refus à Cruysberghs lui-même. C'est finalement Mgr Kerkhofs qui assumait la responsabilité du refus de livrer les noms. Cfr K. CRUYBERGHS, *Mémoires*, 1964, p. 111.
- (20) Cfr, à ce propos, ce qu'écrit Mgr Cruysberghs dans ses mémoires : « *Indien de corporatie niet bestaan had was het wellicht met de Boerenbond tijdens of na de oorlog amen en uit geweest. Want dan hadden de Duitsers bij de Boerenbond moeten aankloppen om medewerking — zij konden die niet missen —; Indien hij die geweigerd had was hij dadelijk opgedoekt, indien hij ze verleend had, had hij na de oorlog als collaborateur gehangen! Ik heb honderd maal tijdens de bezetting gedacht: de corporatie redt ons.* » K. CRUYBERGHS, *op. cit.*, p. 107.

Van Roey avait précisé à ses consultants de juin 1940 que la ligne de conduite prescrite au *Boerenbond*, s'imposait, en outre, à la Ligue des travailleurs chrétiens et à l'Université Catholique de Louvain. Celle-ci fut, en 1940, l'objet des premiers heurts entre l'occupant et la hiérarchie, mais la politique du moindre mal put se pratiquer là sans de trop douloureux sacrifices. Ce ne devait pas être le cas sur le terrain syndical où, entraînant les dirigeants flamands de la C.S.C. à adhérer au syndicat unique imposé par l'occupant, l'Union des travailleurs manuels et intellectuels ou U.T.M.I., la volonté de présence allait créer entre ces derniers et leurs homologues wallons une rupture qui fut longue et difficile à résorber et qui aurait pu compromettre la position du syndicalisme chrétien après la guerre.

### § 1. La C.S.C. en 1940

Seconde organisation syndicale du pays par le chiffre des adhérents en 1940 <sup>(21)</sup> et très minoritaire en Wallonie par rapport à la C.G.T.B., la Confédération des syndicats chrétiens ou *Algemeen Christelijk Vakverbond* (ACV) n'en était pas moins majoritaire en Flandre où elle recrutait la plus grande partie de ses affiliés. Cette donnée est d'une importance capitale pour l'intelligence des pages qui suivent.

La C.S.C. adhérait à la Ligue nationale des travailleurs chrétiens (L.N.T.C.) ou *Algemeen Christen Werkersverbond* (A.C.W.), qui regroupait toutes les associations ouvrières chrétiennes (éducatives, syndicales, mutualistes, coopératives, financières, etc.) en vue de développer d'une manière systématique la formation morale et intellectuelle des travailleurs chrétiens et de promouvoir dans tous les domaines leurs intérêts généraux. La C.S.C. adhérait à la L.N.T.C. pour l'aider dans sa tâche de défense des intérêts généraux des ouvriers mais si la L.N.T.C. constituait aussi l'aile ouvrière du parti catholique, la Confédération se défendait, elle, toute intervention dans la politique électorale <sup>(22)</sup>.

L'organisation de la C.S.C. comportait des Centrales ou Fédérations professionnelles nationales et des Fédérations régionales interprofessionnelles regroupées en circonscriptions provinciales. Le pouvoir législatif dans la Confédération appartenait aux Congrès et à un comité et le pouvoir exécutif était confié à un Bureau confédéral et à un Bureau exécutif appelé depuis 1939 le Bureau journalier. Le Congrès général de la Confédération se réunissait en principe tous les deux ans sur convocation du Comité qui, en cas de nécessité, pouvait, en outre, décider de la convocation de congrès extraordinaires ou de congrès restreints. Constituant le pouvoir législatif dans la Confédération, le Comité définissait la politique confédérale et contrôlait le budget. Composé de délégués des Fédérations nationales

(21) Cfr note 7, p. 271.

(22) J. ARENDT, *La nature, l'organisation et le programme des Syndicats Ouvriers Chrétiens*, Paris, Bruxelles, Louvain, 1926, pp. 206-207.

affiliées<sup>(23)</sup> auxquels étaient adjoints, à titre de conseillers, les membres du Bureau journalier, il se réunissait, en règle générale, une fois par mois. Le Bureau confédéral dirigeait la Confédération selon les décisions du comité dont il émanait et pouvait, « en cas d'urgence ou de force majeure, prendre les décisions engageant la responsabilité confédérale ». Enfin, le Bureau journalier assumait la direction quotidienne de la Confédération. Il se composait du président, du secrétaire général et du conseiller moral<sup>(24)</sup>, l'aumônier de la C.S.C., soit, en 1940, Henri Pauwels<sup>(25)</sup>, Auguste Cool<sup>(26)</sup> et l'abbé Ketels.

Au terme de ces brefs préliminaires institutionnels, précisons encore que l'autorité religieuse s'exerçait sur la C.S.C. par l'intermédiaire d'un collège de conseillers moraux : les six directeurs diocésains des œuvres sociales mandatés par les évêques belges. Des conseillers moraux siégeaient par ailleurs directement au sein des instances nationales des diverses œuvres sociales chrétiennes dont un au sein du Bureau journalier de la Confédération qui, en 1940, était, comme nous l'avons vu, l'abbé Ketels. Le conseil des conseillers moraux nationaux et diocésains était présidé par le directeur du Secrétariat général des œuvres sociales de Belgique, le R.P. Rutten O.P.<sup>(27)</sup>. Le Père Arendt a défini la nature et les limites de l'autorité de l'Eglise sur les syndicats : « ...l'autorité de la hiérarchie ecclésiastique sur les associations économiques est réelle et limitée. Réelle, puisque toute activité humaine relève du salut dont l'Eglise a le soin. Limitée, puisque les sociétés privées laïques, surtout si leur but immédiat est d'ordre temporel, ne relèvent pas de la juridiction ecclésiastique au même titre que les œuvres religieuses ecclésiastiques. Cette autorité réelle et limitée revient de plein droit à l'Ordinaire du diocèse et à ses délégués... C'est donc à ces agents épiscopaux que reviendrait éventuellement la charge d'avertir les syndicats qui agiraient contrairement aux lois morales ou mettraient en péril les intérêts religieux, mais les délégués ecclésiastiques ne pourraient pas s'immiscer dans la gestion ni se substituer aux chefs légitimement élus des syndicats. Ils doivent rester *hors de l'organisation ouvrière* »<sup>(28)</sup>.

(23) Les Fédérations régionales n'envoyaient de délégués qu'aux congrès.

(24) *Idem*, p.p. 199-202.

(25) Engagé à l'âge de 14 ans aux papeteries Delcroix à Nivelles, Henri Pauwels était devenu militant syndical en 1912. Prisonnier de guerre en 1914-1918, il s'était lié en Allemagne à Henri Pirenne. Secrétaire général de la C.S.C. en 1920, président en 1932, il fut ministre pendant quelques mois en 1945. Il trouva la mort dans un accident d'avion le 18 septembre 1946. Cfr H.S. SCHOLL, *150 jaar Katholieke arbeidersbeweging in België (1789-1939)*, t.III : *De Katholieke arbeidersbeweging (1914-1939)*, Bruxelles, 1966, p. 326.

(26) Auguste Cool avait succédé à Henri Pauwels en tant que secrétaire général en 1932. Il lui succéda en tant que président en 1946. Cfr H.S. SCHOLL, *op. cit.*, p. 328.

(27) Sénateur catholique depuis 1921, Rutten avait fondé en 1904 le Secrétariat général des organisations professionnelles chrétiennes et avait joué, en 1912, un rôle important dans la fondation de la C.S.C. Après 1918, il réforma son secrétariat qui devint le Secrétariat Général des Œuvres sociales et dont H.S. Scholl a écrit qu'il s'agissait « d'un comité restreint, où ne siégeaient que des prêtres et qui se caractérisait par une activité un peu mystérieuse » (« *Het was een beperkt comité, waarin uitsluitend priesters zitting hadden en dat verder gekenmerkt werd door een enigzins mysterieuze werking* ») cfr H.S. SCHOLL, *op. cit.*, p. 326.

(28) J. ARENDT, *op. cit.*, p.p. 121-122.

## § 2. Décisions d'avant-guerre

L'attitude de la C.S.C. dans l'hypothèse de l'implication du pays dans un conflit armé avait été fixée dès 1938. Quelques semaines avant l'affaire des Sudètes, sur proposition d'Henri Pauwels, les organes directeurs de la C.S.C. avaient décidé, à l'unanimité moins une voix (celle de E. Verheeke, dirigeant principal de la Centrale chrétienne des textiles, qui, peu après l'occupation du territoire, rejoignit *Arbeidsorde*, l'organisation ouvrière nationaliste flamande, et proclama sa sympathie pour l'Allemagne dans *De Tijd* (« *Ik ben Duitschgezind* »), qu'en cas d'occupation du territoire, toute activité syndicale devrait cesser<sup>(29)</sup>. Cette décision procédait de la conviction des dirigeants chrétiens, raisonnant sur le précédent de la guerre de 1914-1918 au cours de laquelle l'occupant avait interdit toute activité syndicale, qu'une occupation du territoire par l'Allemagne nazie ne pourrait que reproduire la même interdiction, ce qui enlèverait toute possibilité d'exercice à l'action syndicale et ferait courir le risque aux militants qui enfreindraient l'interdiction, non seulement d'être sanctionnés mais aussi d'être accusés de se livrer à une activité politique subversive<sup>(30)</sup>. Approuvée par les conseillers moraux, la décision de cesser l'activité syndicale en cas d'occupation du territoire fit l'objet d'instructions précises qui, accompagnées de directives verbales, furent envoyées à toutes les organisations syndicales, en septembre 1938 lors de l'occupation de la Bohême et en septembre 1939 lors de l'agression contre la Pologne. Rappelées à toutes les organisations le 10 mai 1940, ces instructions avaient été à plusieurs reprises réexaminées entre septembre 1938 et mai 1940 et n'avaient subi aucun changement si ce n'est que le 14 novembre 1939, le Bureau confédéral avait décidé, toujours avec l'approbation des conseillers moraux, qu'en cas d'occupation du territoire, les dirigeants confédéraux devaient suivre le gouvernement belge et les militants devaient être prévenu du danger qu'ils courraient en restant au pays<sup>(31)</sup>.

Lors de l'invasion, en application de cette dernière décision, le Bureau journalier de la C.S.C. émigra en France<sup>(32)</sup> et s'installa à Nantes, croyant que le gouvernement s'établirait lui aussi dans cette ville<sup>(33)</sup>.

(29) Cfr lettre de H. Pauwels au Père Rutten, Pâques 1941 (ACT, Fonds Dermine, VA1/48).

(30) *Idem.* et H. PAUWELS, *La disparition des Syndicats Chrétiens. Mémoire destiné à S.E. le Cardinal Archevêque de Malines*, 22/XI/1940, dact. (ACT, Fonds Dermine, VIA2/9).

(31) Pauwels à Rutten, Pâques 1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA/48). « Aussi bien les directives verbales données aux propagandistes leur recommandaient-elles de rendre tous les services personnels possibles mais d'éviter de se consacrer à une activité touchant des groupes ». H. PAUWELS, *doc. cité*.

(32) Dans son rapport au XIVe Congrès de la C.S.C., en juillet 1945, Auguste Cool attribue la décision au Comité. Cfr. A. COOL, *L'activité de la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique (1938-1945)*, Bruxelles, C.S.C., s.d., p. 2.

(33) A. COOL, *op. cit.*, p. 2.

Ce n'est pas le gouvernement belge mais les Allemands que le Bureau journalier vit arriver à Nantes. « Des lors, il ne resta plus qu'une issue : le retour vers la Belgique » (34).

### § 3. La reprise de l'activité syndicale et l'élaboration d'un manifeste corporatiste

Le 15 juillet, l'abbé Ketels, Henri Pauwels et Auguste Cool rentraient au pays où, entretemps (le 10 juillet), s'était constitué un Comité de direction des organisations professionnelles chrétiennes composé de cinq membres du Bureau confédéral : J. Roscam (35), L. Crols (36), E. Machiels (37), J. Beyens et E. Verheeke, qui étaient restés en Belgique en mai ou y étaient rentrés début juin (38). Ce comité bénéficiait du soutien de l'abbé Belpaire, aumônier des Ligues ouvrières féminines. Le 24 juin, un mois à peine après la capitulation, malgré les consignes d'abstention fixées avant la guerre, placés dans le concret de la réalisation de l'hypothèse redoutée : l'invasion suivie de l'occupation, et sous l'influence d'un « air du temps » qui poussait à reprendre la vie normalement dans tous les domaines (39), les dirigeants

(34) *Ibidem*.

(35) Secrétaire de la Centrale chrétienne de la pierre, ciment, céramique et verre. Cfr. H.S. SCHOLL, *op. cit.*, p. 322.

(36) Président, depuis 1929, de la Centrale chrétienne des travailleurs de l'industrie chimique. Cfr. H.S. SCHOLL, *op. cit.*, p. 320.

(37) Président de la Centrale chrétienne des industries du cuir et du vêtement. Cfr. H.S. SCHOLL, *op. cit.*, p. 325.

(38) H. PAUWELS, *Note relative aux événements essentiels d'ordre syndical chrétien qui se sont déroulés depuis le 10 mai 1940, février-mars 1942*, doc. dact., 17 pages (CREHSGM, *Papiers Falchamps*, PF2, 40). À l'exception d'Émile Verheeke qui avait décidé de rester en Belgique, c'est pour des raisons matérielles d'ordre fortuit que ces dirigeants n'avaient pas accompagné le Bureau journalier jusqu'au terme de son exode : « Il faut que cela soit dit : tous les membres du Bureau de la C.S.C. sauf M. Verheeke, avaient pris leurs dispositions pour quitter le pays. Tous à l'exception d'un seul, partirent et ce n'est point leur faute s'ils furent pris dans la masse et ne purent franchir la Somme. Quant à celui qui ne partit pas [Roscam], il se rendit à la gare de sa localité où il attendit plusieurs heures un train qui refusa de venir ». Cfr. H. Pauwels au Père Ruttens, Pâques 1941 (ACT, *Fonds Dermine*, VIA1/48).

(39) Selon Pauwels, la décision prise en septembre 1938, de suspendre l'activité syndicale, s'était placée non seulement dans la perspective d'une occupation partielle, mais aussi dans celle d'une occupation totale du territoire. Il écrit à ce propos dans le *Mémoire destiné à S.E. le Cardinal Archevêque de Malines* (ACT, *Fonds Dermine*, VIA2/9) : « Trois éventualités avaient été envisagées : — La Belgique n'est pas impliquée dans la guerre ; — Elle est impliquée, mais son territoire reste inviolé ; — Elle est impliquée et son territoire est partiellement ou totalement occupé.

Dans cette dernière éventualité, la décision prescrivait que toute activité syndicale devait cesser ».

Cependant, même s'ils avaient envisagé une occupation totale du territoire, les dirigeants chrétiens n'avaient probablement pas pensé que le Roi, le gouvernement et l'armée, du moins une partie de celle-ci, pourraient ne pas poursuivre le combat aux côtés des Alliés. Or, comme on sait, le 28 mai, l'armée belge capitula, le Roi et les ministres s'opposèrent sur la question de la poursuite de la guerre et, le 22 juin, la France cessa la lutte. Ces faits ont certainement influencé les dirigeants chrétiens qui décidèrent la reprise de l'activité syndicale. À notre sens, tout en contestant la validité, Pauwels reconnaît cette

cités ci-dessus avaient déjà décidé la reprise de l'activité syndicale et avaient renoué le contact avec les Centrales et les Fédérations régionales (40).

À leur retour, les membres du Bureau journalier furent systématiquement tenus à l'écart des délibérations du Comité de direction et de toute participation à la direction des organisations. L'ostracisme était justifié par l'argument de la sécurité des membres du Bureau journalier qui avaient eu le tort... de partir en France (41) et de prendre position dans la Question royale (42). Le 29 mai, au lendemain de la capitulation, une déclaration faite en commun avec les dirigeants de la C.G.T.B., par Henri Pauwels et Auguste Cool, avait, en effet, été lue à la radio française à propos de laquelle, à leur retour, le président et le secrétaire général de la C.S.C. firent amende honorable auprès du Roi et du Cardinal (43). Cependant, la mise à l'écart de Pauwels et Cool ayant suscité des protestations au sein de la C.S.C. (44), sur proposition de l'abbé Belpaire, on créa, dans le courant de la première

---

motivation lorsqu'il écrit : « Ce n'est pas parce que la situation n'avait pas évolué comme ils (les futurs membres du Comité de direction) l'avaient pensé qu'il fallait agir autrement que ce qui avait été décidé. » Cfr. H. Pauwels au Père Rutten, Pâques 1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/48).

- (40) *Ibidem*; H. PAUWELS, *Mémoire à S.E. le Cardinal...*(ACT, Fonds Dermine, VIA 2/9); H. PAUWELS, *Note relative aux événements essentiels d'ordre syndical chrétien... depuis le 10 mai 1940* (CREHSGM, Papiers Falchamps, PF2, 40).
- (41) Dans la bouche de gens qui ne les avaient pas suivis pour des raisons fortuites (cfr note 38), le reproche ne manquait pas de piquant. Il marquait, par ailleurs, l'un des traits essentiels de « l'air du temps » à l'été de 1940, à savoir, l'hostilité très vive de la population à l'encontre des « fuyards » de mai. À cet égard, on ne le soulignera jamais assez, la décision du Roi Léopold de rester au pays (« Quoi qu'il arrive, mon sort sera le vôtre ») fut, selon l'expression de L.-E. Halkin, « une trouvaille de génie » sur le plan psychologique (cfr. L.-E. HALKIN, « La Belgique en 1940 » dans *La Revue nouvelle*, février 1972).
- (42) H. PAUWELS, *Note relative aux événements essentiels d'ordre syndical chrétien qui se sont déroulés depuis le 10 mai 1940* (CREHSGM, Papiers Falchamps, PF2, 40).
- (43) Le 9 août, ils adressèrent au secrétaire du Roi, le comte Robert Capelle, une lettre où ils exposaient qu'au moment où ils avaient été amenés à s'associer à la résolution en question, ils n'avaient pour informations que les déclarations du président du Conseil français et du gouvernement belge unanime. « Nul ne pouvait penser que alors que notre Pays traversait des heures aussi tragiques et douloureuses, les informations qui nous étaient données n'étaient pas rigoureusement complètes et exactes. Nous apprîmes par la suite que cela n'était pas le cas, que des éléments importants n'avaient pas été révélés tandis que certaines affirmations se trouvaient démenties ». Cfr. Pauwels et Cool à Capelle, 9-VIII-1940. Copie (AAM, Fonds Van Roey, XI, 9); Pauwels et Cool rencontrèrent Capelle au domicile de ce dernier, le mercredi 21 août 1940. Le lendemain, Henri Pauwels adressa au cardinal une lettre l'informant de ce que : « M. le comte Capelle, qui nous a reçu de façon fort agréable, nous a dit que le Roi, à qui il avait fait part du contenu de notre lettre du 9 août, en avait été fort heureux. Il nous a assuré qu'il ferait rapport de notre entretien à Sa Majesté avec la certitude que le Roi en sera satisfait. Nous avons fait le même exposé et exprimé les mêmes regrets à Messieurs les Révérends Directeurs diocésains des Œuvres sociales que nous avons vus également hier ». Cfr. Pauwels à Van Roey, 22-VIII-1940 (AAM, Fonds Van Roey, XI, 9).
- (44) Dans une lettre du 7 mai 1942 à l'abbé Ketels, P. Obourdin, dirigeant syndical chrétien des dockers d'Anvers, devait rappeler : « Tant que Pauwels et Cool ne faisaient pas partie du Comité de direction, nous avons lutté pour leur réhabilitation; ceci non seulement à cause de leurs personnes mais principalement pour avoir une direction de confiance ». P. Obourdin à l'abbé Ketels, 7/V/1942 (CREHSGM, Papiers Falchamps, PF2, 45)

quinzaine d'août, une commission d'études dont ils feraient parties afin de les associer à la solution des problèmes qui se posaient (45). Pauwels et Cool devinrent des « conseillers techniques » du Comité de direction (46).

Si Cool allait très vite se rallier à « l'activisme » syndical, Henri Pauwels, lui, affirma immédiatement son opposition à la décision prise par « une assemblée de militants syndicaux agissant à titre personnel, sans mandat » (47), à l'encontre de décisions antérieures qui avaient « un caractère parfaitement impératif » (48), et qui, commettant ainsi une faute, avaient, en outre, commis une erreur car, « l'acte qui avait été posé aurait ses conséquences logiques, il en appellerait d'autres et l'enchaînement dominant des faits conduirait inmanquablement nos organisations à la rencontre de l'occupant et, par là, à leur disparition ou à leur destruction » (49). Comme nous le verrons, la prophétie faillit se réaliser.

Pour se justifier, les dirigeants syndicaux chrétiens qui avaient décidé la reprise des activités n'avaient pas manqué d'affirmer qu'ils avaient voulu répondre à un désir de la base. Pauwels nia la réalité d'un tel souhait. Selon lui, les ouvriers désiraient seulement la liquidation des allocations de chômage, travail d'ordre purement administratif qui ne nécessitait nullement la reprise d'une activité proprement syndicale (50). Dans un mémoire adressé au Cardinal Van Roey, le 22 novembre 1940, peu après l'adhésion à l'U.T.M.I. de la majorité flamande des dirigeants du syndicat chrétien, le président de la C.S.C. devait revenir sur la question et écrire, à propos de l'argument relatif aux souhaits des syndiqués chrétiens en juin-juillet : « Cela était inexact, les faits l'ont démontré. C'est ainsi que, au moment où la fusion des syndicats fut prononcée, on rencontrait les plus grandes difficultés, dans beaucoup de régions, pour remettre en vie nos syndicats » (51). En réalité, les dirigeants chrétiens restés au pays en mai 1940 purent croire à un souhait de reprise de l'activité syndicale. Le blocage des salaires et l'interdiction des grèves avaient été décrétés dès le 10 mai par l'occupant. Cependant, le

(45) H. PAUWELS, *doc. cité*. En septembre 1938, avant de proposer aux instances dirigeantes de la C.S.C. de suspendre l'activité syndicale en cas d'occupation, Pauwels avait consulté Belpaire qui avait marqué « son accord complet ». Cfr. H. PAUWELS, *Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétiens (sic) auxquels j'ai été mêlé depuis mon retour en Belgique le 15/7/1940, 17/XI/1940*, dact. (CREHSGM, *Papiers Faichamps*, PF2, 6).

(46) A. COOL, *op. cit.*, p. 2.

(47) H. PAUWELS, *Mémoire à S.E. le Cardinal* (ACT, *Fonds Dermine*, VIA2/9).

(48) Les « activistes » syndicaux avaient affirmé que la décision d'avant-guerre de suspendre l'activité syndicale en cas d'occupation était une décision de principe. Pauwels à Rutten, Pâques 1941 (ACT, *Fonds Dermine*, VIA1/48).

(49) Déclaration de H. Pauwels aux membres du Comité de direction, citée dans sa lettre de Pâques 1941 à Rutten (ACT, *Fonds Dermine*, VIA1/48).

(50) H. PAUWELS, *Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical... depuis mon retour en Belgique le 15/7/1940* (CREHSGM, *Papiers Faichamps*, PF2, 6).

(51) H. PAUWELS, *Mémoire à S.E. le Cardinal* (ACT, *Fonds Dermine*, VIA2/9).

*Lohnstopp* n'empêchait pas des réductions de la part d'un patronat<sup>(52)</sup> tenté d'exploiter la situation de chômage abondant qui caractérisait le marché de l'emploi à l'été de 1940<sup>(53)</sup> par suite de l'arrêt des activités industrielles consécutif à l'invasion et des difficultés de la reprise dans un pays où les transports étaient paralysés par les destructions opérées au cours des opérations militaires. « Dans le désarroi du moment, des travailleurs se tournèrent spontanément vers les militants et cadres des syndicats restés sur place ou vers ceux qui rentraient d'exil pour qu'ils assurent la défense de leur emploi et de leurs salaires »<sup>(54)</sup>.

S'il y a donc eu, de la part de la base syndicale chrétienne une expression de demandes poussant à la reprise des activités, la décision du Comité de direction des organisations professionnelles chrétiennes — l'expression « organisations professionnelles » est significative — se situait aussi dans un contexte idéologique dont la manifestation la plus spectaculaire avait été le manifeste par lequel, début juillet, Henri De Man avait salué la fin du régime parlementaire et l'avènement d'un nouvel ordre social. Le président du P.O.B. avait déclaré que le rôle de ce parti, « fertile et glorieux » dans le passé, était terminé, mais avait appelé les militants socialistes à poursuivre l'activité dans les œuvres économiques et sociales<sup>(55)</sup>.

Au niveau syndical, nonobstant le fait qu'avant la guerre, comme les instances dirigeantes de la C.S.C., celles de la C.G.T.B. avaient décidé la suspension des activités en cas d'occupation, plusieurs centrales socialistes répondirent à l'appel de De Man en s'engageant dans la reprise et en adhérant, fin juillet 1940, à un manifeste par lequel « les dirigeants responsables des syndicats socialistes et indépendants, anciennement affiliés à la C.G.T.B., réunis à Bruxelles » déclaraient « désirer, comme Henri De Man, réunir toutes les forces constructives de la nation en un grand mouvement au service de la communauté nationale, et dans ce but, mettre fin à toute politique de parti » et « estimer que les manifestations de lutte des classes, résultant de l'économie libérale-capitaliste, doivent être et seront remplacées dans notre pays par un ordre social et économique dans lequel les organisations professionnelles mandatées par la communauté et sous le contrôle de l'état, fixeront les conditions de travail et régleront la production ».

(52) Les auteurs de l'*An 40* citent l'exemple d'un patron de charbonnage liégeois qui, en juillet, tenta de réduire les salaires de quinze pour cent. Cfr J. GERARD-LIBOIS ET J. GOTOVITCH, *op. cit.*, p. 159.

(53) En juillet, les chômeurs étaient au nombre d'environ 500.000 contre, à la même époque, ± 280.000 en 1938 et ± 325.000 en 1939. J. GERARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, *op. cit.*, p. 152.

(54) *Ibidem*, p. 265.

(55) *Idem*, pp. 220-221.

En attendant l'établissement de cet ordre nouveau et le remplacement des anciens syndicats par « un front unique du travail sur la base corporative », les organisations syndicales socialistes se borneraient à assumer les tâches de « perception de cotisations purement administratives; (d')assistance périodique) (de) représentation des intérêts ouvriers dans les corps paritaires existants et délégations analogues; (d')éducation de leurs membres dans l'esprit du nouvel ordre social <sup>(56)</sup> ».

L'adoption de cette résolution indiquait que les socialistes n'avaient pas tous l'intention de pratiquer la politique de l'abstention. Par ailleurs, l'organisation syndicale du *Verdinaso* s'efforçait au même moment de recruter au sein des jeunes dirigeants syndicaux chrétiens flamands. Enfin, forte de l'appui de l'occupant, l'organisation ouvrière du V.N.V., *Arbeidsorde*, émettait des prétentions qui firent craindre aux dirigeants flamands de la C.S.C. la perte, par cette dernière, de sa position dominante en Flandre.

Créé en 1937, par Victor Leemans <sup>(57)</sup>, *Arbeidsorde* était un groupement à ambition plus large qu'un syndicat professionnel <sup>(58)</sup>. Il se présentait comme une organisation centralisée dans laquelle s'inscrivaient toutes les formes de profession, un Front du Travail sur le modèle allemand, et visait à développer le sens de l'appartenance à une communauté populaire flamande et à susciter la prise de conscience d'une solidarité sociale entre patrons et ouvriers au sein des entreprises <sup>(59)</sup>.

Les prétentions d'*Arbeidsorde* et les craintes qu'elles suscitérent au sein de la majorité flamande de la direction de la C.S.C. sont exposées dans une note rédigée par le Père Rutten et ses collaborateurs du Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes, à la fin de 1940 <sup>(60)</sup> :

(56) Cfr copie de la version française du Manifeste syndical socialiste (ACT, *Fonds Dermine*, VIA2/7).

(57) Nommé en août 1940, sous la pression de l'occupant, secrétaire général aux Affaires économiques. Dans une lettre du 1<sup>er</sup> août au Comité des secrétaires généraux, Reeder, chef de l'administration militaire, avait écrit qu'il voyait en cette désignation « une garantie particulière d'une collaboration fructueuse ». Cfr Lettre citée dans J. GERARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, *op. cit.*, p. 196. Victor Leemans succédait à ce poste au Baron Snoy et d'Oppuers à qui l'occupant avait interdit, en juillet, de reprendre ses fonctions. *Ibidem*, p. 195.

(58) Mais un syndicat existait en son sein, le *Vlaams Nationaal Syndicaat* (V.N.S.) créé dans les années 30, non représenté avant-guerre dans les organes paritaires et interdit aux ouvriers catholiques par la hiérarchie. Le V.N.S. revendiquait 30.000 affiliés à la fin avril 1940. J. GERARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, *op. cit.*, p. 275.

(59) *Ibidem*, p. 275.

(60) *Les organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des Travailleurs Manuels et Intellectuels »* (ACT, *Fonds Dermine*, VIA3/2). Cette note confidentielle justifiait le ralliement de la C.S.C. à l'U.T.M.I. en novembre 1940. Elle fut adressée à l'épiscopat belge, ainsi que nous l'apprend une allusion de Pauwels dans sa lettre de Pâques 1941, déjà citée, au Père Rutten (ACT, *Fonds Dermine*, VIA1/48).

« Quoique le programme de l'Arbeidsorde n'a pas été formulé en détail, il est cependant permis d'affirmer ce qui suit :

1. Arbeidsorde veut être *l'organisation unique* de tous les travailleurs.
2. Il se propose d'organiser la vie économique et sociale en s'inspirant d'un idéal chrétien et nationaliste flamand.
3. Il veut être une organisation dirigée selon les méthodes autoritaires c'est-à-dire sous la conduite d'un führer à responsabilité personnelle.

Une note rédigée par un membre de la direction de Arbeidsorde préconise l'absorption de tous ceux qui faisaient partie des anciens syndicats et comme conséquence la reprise de l'encaisse des anciens syndicats, le contrôle de leur comptabilité et une enquête sur la responsabilité des dirigeants dont la gestion serait criticable <sup>(61)</sup>.

Il semble évident que les dirigeants de Arbeidsorde entendaient prendre la tête de toutes les organisations économique-sociales des Flandres, sans attendre l'élaboration définitive d'un programme. Nos amis ont craint, non sans motif, qu'Arbeidsorde ne serait d'ailleurs qu'un décalque de l'Arbeitsfront allemand. Ce dernier ne peut être considéré comme une organisation corporative et prétend en outre organiser une action culturelle générale s'étendant à tous les travailleurs quels qu'ils soient <sup>(62)</sup> ».

Les prétentions d'Arbeidsorde appaurent comme d'autant plus dangereuses aux dirigeants syndicaux chrétiens flamands que l'un d'entre eux, membre du Bureau de la C.S.C. et du Comité de direction, le dirigeant principal de la puissante Centrale chrétienne des textiles <sup>(63)</sup>, Emile Verheeke, avait rejoint l'organisation nationaliste flamande et tenté, en juin-juillet, d'y affilier les Syndicats chrétiens. Le Comité de direction avait consacré plusieurs séances à la discussion de cette question mais, ainsi que Pauwels lui-même devait le reconnaître, sans se prononcer contre *Arbeidsorde*, « il usa la résistance de son partisan qui s'abstint de siéger encore au comité » <sup>(64)</sup>.

Bien davantage encore que l'exemple du manifeste des syndicalistes demanistes ou que les tentatives de débauchage des dinasos, c'est le souci de parer à ces menaces dont la C.S.C. était l'objet dans son fief, en Flandre, de la part d'Arbeidsorde, qui allait, du côté chrétien, inspirer certains dirigeants patronaux et ouvriers flamands.

(61) « Ce n'est pécher ni contre la justice, ni contre la charité que de dire que c'est ce dernier point qui préoccupait tout spécialement nos camarades ». Pauwels à Rutten, Pâques 1941 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/48).

(62) Nous verrons que cette prétention était ressentie comme des plus dangereuses par le Cardinal.

(63) 50.230 membres en Flandre en octobre 1940, J. GERARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, *op. cit.*, p. 276.

(64) H. PAUWELS, *Mémoire à S.E. le Cardinal Archevêque de Malines*, 22.XI.1940 (ACT, Fonds Dermine, VIA2/9).

Dans la seconde quinzaine d'août, la commission d'études, créée pour associer les membres du Bureau journalier de la C.S.C. aux activités du Comité de direction, apprit au cours de sa deuxième séance que des négociations se déroulaient à Anvers entre Paul Willem Segers, secrétaire de la Ligue nationale des travailleurs chrétiens, Van Bladel, président de la Fédération des syndicats chrétiens d'Anvers et beau-frère du précédent, Machielsens, membre du Comité de direction, et des délégués patronaux catholiques flamands conduits par René Goris <sup>(65)</sup>. Le but de ces négociations était la publication d'un manifeste émanant de patrons et d'ouvriers catholiques, posant le problème économique-social et prônant l'établissement d'un régime corporatif. L'idée d'un tel manifeste était née au cours d'entretiens entre P.W. Segers et Charles Verwilghen, secrétaire général au Ministère du travail et de la Prévoyance Sociale. Le texte avait été élaboré par René Goris qui en avait discuté le contenu avec Segers <sup>(67)</sup>. Dans l'esprit de ses promoteurs, il devait être publié et son auteur, nommé commissaire à la réforme corporative.

C'est la troisième mouture de ce document, *Derde voorontwerp van het Manifest der Corporatieve Orde van het A.C.V. en het L.A.C.V.W.* <sup>(68)</sup>, qui fut présentée le 24 août 1940 à la commission d'études de la C.S.C. <sup>(69)</sup>.

L'auteur commençait par constater, à la manière de De Man, que l'on était en train de vivre l'effondrement d'un ordre politique, social et économique qui s'était jusque là survécu à lui-même, ses structures ayant subsisté, mais sans être animées d'un idéal suffisamment fort que pour imposer aux individus la prospérité de la communauté populaire comme une fin absolue. L'absence d'idéal devait entraîner l'effondrement des structures.

(65) H. PAUWELS, *Note relative aux événements essentiels d'ordre syndical chrétiens qui se sont déroulés depuis le 10 mai 1940, février-mars 1942* (CREHSGM, *Papiers Falchamps*, PF2, 40).

(66) Et frère de Jan-Albert Goris, alias Marnix Gijzen.

(67) « On nous annonçait un manifeste qui avait été élaboré, Van Bladel dit, par MM. Segers-Goris; à la réunion suivante de la commission, Van Bladel rectifia, disant que si Segers-son beau-frère — avait bien discuté avec Goris le texte du manifeste, il n'avait pas collaboré à l'élaboration du texte. Le procès-verbal contenant la première déclaration fut détruit ». H. PAUWELS, *Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétiens auxquels j'ai été mêlé depuis mon retour de Belgique le 15/7/1940, 17.XI.1940* (CREHSGM, *Papiers Falchamps*, PF2, 6). Dans le même document, Pauwels rapporte que s'étant étonné auprès de Cool de ce que Segers s'occupa de problèmes syndicaux, il s'entendit répondre que l'intéressé ne resterait pas échevin d'Anvers, que la Ligue n'avait pas de ressources et que Segers, de toute évidence, cherchait une situation dans le mouvement syndical. Les papiers personnels de P.W. Segers et A. Cool sont conservés à Leuven au *Katholiek Documentatie- en onderzoek centrum (Kadoc)*. Non encore inventoriés, ils sont, pour l'instant, inaccessibles. Cfr. Lettre du 23.5.1985, de Monsieur Jan de Maeyer, secrétaire du Kadoc, à l'auteur.

(68) CREHSGM, *Papiers Goris*, PG11, 41.

(69) H. PAUWELS, mémoire cité à la note 45.

Par ailleurs, les circonstances du moment accentuaient l'évolution qui, depuis plusieurs années, s'était amorcée dans le sens d'une réforme de la vie économique, politique et sociale axée sur la restauration de l'autorité. Il s'imposait donc de conférer un caractère permanent et organique aux mesures que nécessitait la situation de crise où l'on se trouvait, de les inscrire dans un projet à long terme. La disparition des anciennes structures et les nécessités du temps se conjuguèrent pour susciter une action visant à un renouveau politique, économique et social.

Sur le plan politique, l'ancien système des partis devait disparaître et le régime parlementaire futur serait réformé de manière à assurer une réelle participation populaire, à donner à la famille et à la profession la place qui leur revenait dans l'organisation de la société et à présenter les garanties nécessaires à la protection des particuliers contre les entreprises de la grande finance.

La réalisation de ce renouveau serait poursuivie dans le respect de principes de base choisis de manière à ce qu'ils puissent susciter l'adhésion de tous les membres « bien-pensants » (*Weldenkend*) de la communauté populaire, de toutes les parties « saines » de la population. La société future serait :

- *nationale*, au sens où la communauté populaire flamande pourrait se développer complètement et sans entraves.
- *solidariste*, au sens où la primauté et l'intérêt de la communauté populaire serait la loi suprême. Toute idéologie de lutte des classes serait définitivement et complètement proscrite. Les aspirations à la justice sociale devraient s'exprimer d'une manière organisée. La grève et le *lock-out* seraient interdits et le maintien de la paix sociale deviendrait un devoir impératif.
- *dirigiste* sur le plan économique, au sens où la libre concurrence serait limitée de manière à laisser un jeu suffisant à l'initiative privée tout en rendant impossible l'exploitation du consommateur et en plaçant au service de la communauté populaire d'abord, l'appareil économique de la nation. L'appréciation des revendications, la fixation des salaires et des prix fourniraient les moyens de cette direction de l'économie.
- *personnaliste*, au sens où le respect de la personne humaine serait placé au premier plan et où l'idée de « l'honneur social » (*sociale eer*) inspirerait la législation.

Fondée sur les principes ci-dessus, la société future serait organisée sur le mode corporatif dans un esprit de solidarité sociale consciente et active dont les organismes culturels compétents auraient à favoriser le développement.

L'auteur du manifeste définissait alors les organes de la future société corporative :

- des *associations professionnelles* indépendantes de toute tendance politique et d'où l'idée de lutte des classes serait bannie, travailleraient à l'unique but de l'étude, de la promotion et de la défense des intérêts professionnels.
- des *organes professionnels* constitueraient le terrain naturel de l'harmonisation des intérêts respectifs des employeurs et des employés, de la préparation et de la définition des règlements de travail, de l'étude et de la défense des intérêts de la profession.
- les *commissions paritaires* demeureraient chargées de l'examen des différends et de leur solution sur la base de l'intérêt général.
- des *règlements de travail* valables pour tous les membres de la même profession remplaceraient les diverses réglementations contractuelles des conditions de travail.
- une *magistrature du travail* serait établie qui jugerait selon les règles de l'honneur social, de la justice sociale et de l'intérêt national, et pourrait appliquer des sanctions judiciaires.
- une *réglementation économique* fondée sur l'intérêt général serait étudiée et mise en œuvre par les organes professionnels.
- un *conseil économique national*, formé à partir de conseils professionnels nationaux eux-même issus des organes professionnels, réunirait des représentants de tous les métiers afin d'assurer au sommet l'équilibre et l'harmonie nécessaires <sup>(70)</sup>.

L'application des principes de base du projet et l'érection des organes qu'il prévoyait se ferait par profession et par région. La profession était l'unité économique où se concilieraient les intérêts professionnels des employeurs et des employés des entreprises qui y étaient liées. Le travail corporatif s'appuyant sur les intérêts professionnels directs des intéressés donnait les meilleurs garanties d'une action profonde et rapide dans le sens du renouveau national et social. Par là, l'attention et l'intérêt des employeurs et des employés serait déplacé des organes centraux de l'état vers les organes professionnels immédiatement accessibles. Ce sont ces derniers qui devraient assurer la rémunération suffisante du travail des employés et des employeurs et leur sécurité d'existence respective dans un sentiment commun de solidarité sociale et nationale et qui devraient poursuivre l'action de déprolétarianisation.

Le manifeste se terminait par l'affirmation de la volonté d'être le fondement de la reconstruction et de la renaissance d'un peuple par l'autorité et la compétence, l'ordre et la discipline, l'organisation et la réglementation. Patrons et ouvriers étaient invités « à oublier l'ancien et à vouloir le nouveau ».

(70) « ...het onderlinge evenwicht en de noodzakelijke harmonie te verwezenlijken ». Il était également prévu qu'un organisme spécial interprofessionnel serait chargé du recyclage et de la mise au travail des chômeurs.

Le texte fut débattu à une réunion conjointe du Comité de direction et de la commission d'études de la C.S.C., le 27 août 1940. Henri Pauwels fut le seul à s'y opposer par la lecture d'une note énumérant les critiques que lui avait inspiré un premier examen du document et qu'il avait rédigée le 25 août <sup>(71)</sup>.

- Le projet était conçu en des termes d'une généralité telle que, sous leur couvert, ceux qui devraient le réaliser auraient pratiquement les mains libres pour élaborer n'importe quel régime d'organisation corporative.
- La terminologie employée s'inspirait de conceptions philosophico-sociales prônées par certains groupements dont on recherchait l'adhésion mais contre lesquels l'autorité religieuse avait pris position <sup>(72)</sup>. Cette terminologie était dangereuse quant à l'esprit et à l'orientation à donner à l'organisation projetée et ce, d'autant plus, que nulle part, il n'était fait allusion au caractère chrétien que devrait posséder une institution corporative conçue par les catholiques et qui serait vraisemblablement largement réalisée par eux.
- Le manifeste prévoyait que les associations professionnelles devraient être de réelles associations professionnelles desquelles la lutte des classes serait exclue, qui seraient libres de toute tendance politique et qui auraient pour unique but d'étudier, de promouvoir et de défendre les intérêts professionnels. Si Pauwels marquait son accord sur les deux premières conditions, il ne pouvait souscrire à la troisième. Un syndicat devait avoir d'autres préoccupations que celle d'étudier, de promouvoir et de défendre les intérêts professionnels. Il avait un rôle éducatif et formatif à remplir et ne pouvait s'en remettre à d'autres du soin de s'occuper de cette action.
- Il était dit que les associations professionnelles devraient trouver dans les organes professionnels le terrain naturel sur lequel s'équilibreraient les intérêts réciproques des employeurs et des travailleurs. Cependant, aussi forte que serait la volonté d'entente des uns et des autres, des conflits n'en surgiraient pas moins inmanquablement. Or, le manifeste était muet quant à la nature de l'autorité qui devrait les trancher et quant aux garanties que devrait offrir cette autorité. Pauwels en tirait le sentiment « très net » qu'on s'en remettrait purement et simplement à l'Etat.
- Le manifeste prêtait encore plus à équivoque par ce qu'il ne disait pas que par ce qu'il formulait en des termes trop généraux. Ainsi, à propos des associations professionnelles, on ne disait pas que la liberté d'association, le droit pour le travailleur d'adhérer au syndicat de son choix ou de ne pas se syndiquer, ne serait pas intégralement sauvegardée, mais on ne disait pas le contraire. Or, Pauwels savait que dans les discussions préalables à l'élaboration du manifeste, les promoteurs de ce dernier s'étaient placés sur le fait du syndicalisme unique, c'est-à-dire de

(71) Note contenant les observations de M. Henri Pauwels, Président de la CSC à propos du « Derde voorontwerp van Manifest » (ACT, Fonds Dermine, VIA2/3).

(72) Notamment dans la lettre pastorale collective de Noël 1936.

la disparition du syndicalisme chrétien qui ne pouvait se concevoir que dans le cadre du pluralisme syndical.

Une parenthèse nous paraît devoir ici s'imposer pour souligner que le corporatisme ne postulait pas nécessairement le syndicalisme unique et que l'on pouvait également concevoir, dans son cadre, le maintien du pluralisme syndical, le syndicalisme libre dans la profession organisée. C'est ce qu'avaient toujours prévu les projets corporatistes chrétiens d'avant-guerre, dans la ligne de *Quadragesimo Anno*. Cependant, le régime du syndicat libre dans la corporation obligatoire n'existait dans aucun des systèmes corporatifs fonctionnant effectivement à l'époque en Europe, dans les états autoritaires ou totalitaires, et les promoteurs du manifeste corporatif d'août 1940 se plaçaient indiscutablement dans l'optique du syndicalisme unique. Verwilghen n'avait d'ailleurs laissé à Segers, aucune illusion à ce propos, et Pauwels le savait par Antoine Delfosse. Ministre démocrate-chrétien des communications dans le cabinet Pierlot, Delfosse était resté en Belgique en mai 1940. Au cours de « l'étrange été » qui suivit, il se montra très soucieux de se dissocier du gouvernement à propos de l'attitude de ce dernier lors de la capitulation, et désireux d'encore jouer un rôle <sup>(73)</sup>. Le 13 août, ayant appris que le délégué des syndicats socialistes au conseil d'administration de la S.N.C.B. y avait déclaré, ce jour-là, être autorisé par Verwilghen à dire que « d'ici quinze jours, il n'y aura plus qu'un syndicat unique », Pauwels interrogea Delfosse qui, en sa qualité de ministre des communications, présidait de droit les réunions du conseil d'administration de la S.N.C.B. Delfosse n'avait pas assisté à la séance en question mais il avait invité à déjeuner, quelques temps auparavant, Verwilghen, Segers et Behogne <sup>(74)</sup> pour discuter de la question. Devant l'affirmation de Verwilghen selon laquelle le syndicat unique serait instauré à bref délai, les secrétaires de la Ligue s'étaient employés à minimiser le mal en réclamant que le plus grand nombre possible de dirigeants syndicaux chrétiens soient placés dans l'organisation unifiée et que, en dehors de celle-ci, les œuvres culturelles pour travailleurs puissent continuer. Verwilghen avait acquiescé à ces désirs mais en ajoutant que certains des principaux dirigeants du syndicat chrétien, représentant particulièrement « l'ancien esprit », seraient de toute façon écartés <sup>(75)</sup>.

— Au terme de sa critique du « *Derde voorontwerp van Manifest* » et en manière de conclusion, Henri Pauwels ne contestait pas que l'on vivait l'effondrement d'un certain ordre politique, social et économique et que la

(73) Un membre de l'entourage royal notait, à ce propos, dans son journal, à la date du 27 juin : « Il faut pourtant se défier de son bon sens qui ne paraît pas énorme. Désireux d'être mis à la tête d'un office des réfugiés dépendant du Ministère du ravitaillement, il a présenté à Delhaye, un arrêté que celui-ci devait signer et sur lequel il était écrit : Est nommé...Mr. Delfosse, Min. des Communications ». Voilà donc un secrétaire général nommant à un emploi subalt. un ministre? Delhaye a eu de la peine à lui faire comprendre le comique de cette situation ».

(74) Secrétaire de la L.N.T.C., Segers étant secrétaire de l'aile flamande de la Ligue ou A.C.W.

(75) H. PAUWELS, *Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis... le 15/7/1940* (CREHSGM, Papiers Faïchamps, PF2/6).

société d'après-guerre serait très différente de celle d'avant, mais il estimait qu'il ne fallait pas collaborer à l'établissement d'un « prétendu ordre nouveau » sous l'occupation et alors que la Belgique était toujours en guerre avec l'Allemagne : « Je ne crois pas qu'il soit bien sage, sous prétexte que nous allons vers un ordre nouveau, de se précipiter en avant, tête baissée, en invoquant le prétexte que « nous devons être là », que nous galopions vers l'avenir comme s'il était à nous et que nous agissions comme si les situations actuelles, que je souhaite et crois temporaires, sont définitives (...) Pour ma part, j'estime que les dirigeants et les tenants du syndicalisme chrétien ne peuvent se rallier au manifeste proposé ni se compromettre en collaborant à l'instauration du régime envisagé. Si pareil régime doit être établi, il vaut mieux qu'il le soit sans nous, au risque même de nous le voir imposé ».

Le président de la C.S.C. formulait ainsi, dès la fin août 40, à l'encontre du corporatisme sous l'occupation et du syndicalisme unique qu'il impliquait, un refus qui devait être définitif. Nous avons dit qu'il fut le seul à s'opposer au manifeste à la réunion du 27 août. Les autres tentèrent, mais en vain, de rencontrer ses arguments. Pauwels maintint ses positions sur tous les points à l'encontre de ses contradicteurs les plus actifs, Van Bladel et Cool <sup>(76)</sup>.

Le président de la C.S.C. consigna soigneusement, dans un document spécial, les observations qui furent opposées aux arguments développés dans la note, résumée ci-dessus, dont il avait donné lecture au début de la séance, et ses réponses à ces observations <sup>(77)</sup>. On peut ainsi reconstituer la teneur du débat qui se déroula au sein de la direction syndicale chrétienne.

— Les partisans du manifeste reconnurent qu'il était établi en termes généraux mais c'était à dessein car il était destiné à la publication et trop de précisions pouvait nuire à celle-ci, l'occupant pouvant y faire des objections. Par ailleurs, tout dépendrait de la personne qui serait chargée d'élaborer le projet d'organisation corporative : « Nous espérons faire nommer un de nos amis <sup>(78)</sup> et alors tout ira bien. Mais ici encore nous devons compter avec ce que décidera l'occupant ».

Pauwels rétorqua que l'argument était insuffisant, l'opinion publique et celui qui serait chargé d'élaborer le projet devant connaître avec précision

(76) A son retour de France, en juillet, Cool avait été, comme Pauwels, tenu à l'écart par le Comité de direction. Il se rapprocha ensuite des « activistes » syndicaux. Pauwels a situé cette évolution du secrétaire général de la C.S.C. entre le 15 et le 20 août, après une rencontre avec Segers qui lui aurait fait entrevoir le rôle qu'il pourrait jouer en Flandre. Cfr. H. PAUWELS, *Mémoire* cité à la note précédente.

(77) ACT, *Fonds Dermine*, VIA2/4.

(78) René Goris, l'auteur du manifeste.

les intentions des auteurs du manifeste afin de ne pas leur attribuer des pensées qu'ils n'avaient pas <sup>(79)</sup>). En outre, le fait que l'occupant déciderait en fin de compte, était une raison de plus pour rester passif.

— La pertinence de l'observation de Pauwels relative au caractère « ordre nouveau » de la terminologie utilisée fut également admise. Mais... il fallait tenir compte de l'évolution de la langue : « On aime les nouvelles expressions ».

Tout en admettant que les langues évoluaient, le président de la C.S.C. objecta qu'il ne fallait pas pour autant substituer des slogans ou des expressions équivoques, quant à leur signification et à l'usage qu'on en faisait, à la terminologie traditionnelle des catholiques qui était, elle, parfaitement claire.

— Au reproche portant sur l'absence de toute référence explicite au caractère chrétien que devait avoir l'institution envisagée par le manifeste, les défenseurs de ce dernier objectèrent qu'ils se plaçaient sur le terrain des réalités. Une autorité militaire voulait unifier les syndicats. En s'abstenant, on ne pourrait rien empêcher; en intervenant, on pourrait éviter un mal plus grand. « D'ailleurs le système que nous préconisons fait partie d'un ensemble, d'une *conception de l'Etat* (« *Staatsopvatting* ») et tout dépend donc de ce que celle-ci sera. En Flandre, elle doit nécessairement être chrétienne. Il y a erreur à prétendre que cette institution sera neutre. Dans notre vieille mentalité, neutre veut dire antireligieux mais il en sera différemment en Flandre où *Vlaamsch nationaal* signifie chrétien ». Dans une communauté flamande, les chrétiens auraient de telles garanties que la liberté syndicale ne serait plus essentielle.

Pauwels s'inscrivit en faux tant contre l'idée que l'institution projetée serait nécessairement chrétienne que contre l'assertion selon laquelle *Vlaamsch nationaal* signifiait nécessairement chrétien. Par ailleurs, les promoteurs du manifeste se plaçaient devant « les réalités d'aujourd'hui » mais ils ignoraient ce que seraient « celles de demain » et si rien n'assurait que la présence pourrait éviter un mal plus grand, il fallait donc craindre qu'elle ne cause un mal que l'abstention pouvait éviter.

(79) Dans l'esprit des « activistes » de la C.S.C., c'était Goris, l'auteur du manifeste, qui serait chargé d'élaborer le projet de réforme corporative. Pauwels l'ignorait. C'est seulement au cours de la réunion qu'il eut connaissance du plan de la manœuvre consistant à publier le manifeste et à faire nommer ensuite un commissaire à la réforme corporative. Cette manœuvre avait été mise au point au cours du dîner qui avait réuni chez Delfosse, Verwilghen, Segers et Behogne. Cf. H. PAUWELS, *Mémoire relatif aux événements d'ordre syndical chrétien... depuis... le 15/7/40, 17.XI.1940, (CREHSGM, Papiers Faf-champs, PF2, 6).*

— Quant à la mission éducative et culturelle des organisations ouvrières, les contradicteurs de Pauwels déclarèrent qu'elle devait relever d'un groupement ouvrier général et que le mouvement syndical ne devait s'occuper que des questions professionnelles.

Pauwels réexprima alors sa conviction selon laquelle un syndicat qui ne s'occuperait pas de la formation et de l'éducation de ses membres faillirait à sa mission.

— Enfin, les Cool, Van Bladel et Ketels reconnurent encore que la nature de l'autorité qui serait amenée à trancher les conflits d'intérêt entre patrons et ouvriers au sein des organes corporatifs n'avait pas été précisée et qu'il était exact que le régime proposé supposait un état autoritaire. L'imprécision était voulue pour pouvoir discuter de la question avec l'occupant sans être lié par un texte. Quant à l'état autoritaire, on se trouvait à ce propos devant un fait : « celui d'être en pareil régime ».

Il ne restait dès lors plus à Pauwels qu'à constater : « c'est un bouleversement de nos institutions constitutionnelles et légales qui est préconisé et cela à un moment où la Belgique subit le joug de l'occupation qui n'est pas un régime autoritaire mais un régime ennemi, militaire et de sujétion. C'est là chose extrêmement grave; je ne puis l'admettre<sup>(80)</sup>. D'autre part, le fait de l'occupation doit être considéré par nous comme temporaire; il ne peut être invoqué pour introduire un système qui, dans l'esprit de ses promoteurs, doit être définitif ».

L'examen des arguments échangés entre les « activistes » et le passiviste qu'était Pauwels, à propos du manifeste corporatiste et, à travers ce document, quant à l'opportunité d'une politique de présence, révèle déjà, selon nous, le ressort essentiel du débat qui se noua au sein des plus hautes instances de la C.S.C. en 1940 et qui réside dans la différence radicale des

(80) Il n'est pas douteux que Pauwels était opposé, en fait, à tout régime autoritaire et à l'ordre nouveau en général. Dans une lettre du 15 octobre au Père Rutten, il écrira : « ... nous devons nous garder des novateurs qui peuvent être malhabiles et dont le but est d'ailleurs moins d'instaurer un ordre professionnel qu'un régime politique autoritaire ou totalitaire. Il ne s'agit, en effet, de rien moins pour eux que d'introduire une nouvelle espèce de césarisme; c'est là une chose essentielle qui me paraît trop souvent perdue de vue. En ce qui me concerne, je considère comme capital que les travailleurs participent à la direction du pays par la reconnaissance d'un droit de suffrage suffisant et efficace et au gouvernement de la profession par la liberté syndicale. Admettre la suppression de ces deux droits qui constituent les véritables colonnes sur lesquelles s'appuyait et doit continuer de s'appuyer tout l'effort des travailleurs pour améliorer leur sort et accéder à une position de majeurs constituerait le reniement de tout notre passé et la négation de toute notre raison d'être à l'avenir (...) Il restera d'ailleurs toujours nécessaire aux syndicats de s'appuyer sur un parti politique aussi longtemps que les travailleurs n'auront pas la certitude absolue que, par une organisation professionnelle digne de ce nom, ils pourront faire progresser la législation sociale aussi bien que la réglementation professionnelle ». Pauwels à Rutten, 15.X.1940 (ACT, *Fonds Dermine*, VIA1/46).

situations concrètes en Flandre et en Wallonie et ce, nonobstant le fait qu'il y avait sans nul doute des convergences idéologiques (opposition déclarée à la lutte des classes, convictions corporatistes) entre les tenants de l'Ordre nouveau et certains « activistes » de la C.S.C. <sup>(81)</sup>, et que Pauwels, homme de l'ancien esprit, nourrissait une opposition de principe à l'encontre de cet Ordre nouveau <sup>(82)</sup>.

Lorsque le président de la C.S.C. condamnait le manifeste et l'organisation unitaire que ce dernier postulait, il le faisait en considération de principes généraux, politiques et moraux, mais aussi en wallon craignant la dilution d'un syndicalisme chrétien, minoritaire dans sa région, dans une organisation ouvrière neutre. Il poussait donc au repli sur soi et manifestait une intransigeance sur les principes qui est un phénomène typique du souci d'identité des minorités <sup>(83)</sup>. Les partisans du manifeste, en fait les Flamands, raisonnaient, eux, à partir d'une situation concrète caractérisée par une large prédominance de la C.S.C. dans leur région. Majoritaires, ils étaient portés à considérer qu'ils pourraient exercer une influence déterminante dans la nouvelle organisation et que celle-ci serait, en fait, chrétienne puisque composée d'une majorité de dirigeants et de membres chrétiens et réalisée par des chrétiens, leur plan consistant à couper l'herbe sous les pieds d'*Arbeidsorde* en publiant leur manifeste et en faisant nommer un des leurs, commissaire à la réforme corporative. Dans cette optique, ils pouvaient espérer sauver beaucoup de choses par la présence et devaient tout redouter d'une abstention laissant le champ libre en Flandre aux entreprises d'*Arbeidsorde* soutenu par un occupant dont la victoire semblait acquise à ce moment.

Dans ces conditions, Pauwels n'avait aucune chance d'être écouté lorsqu'il engageait à ne pas « galoper vers l'avenir », des gens que leur intérêt semblait aussi manifestement pousser à le faire. Les positions étaient inconciliables et, au terme du débat du 27 août, on ne vit d'autre issue que le recours à l'arbitrage de Malines.

La communication du texte du manifeste au cardinal se fit par l'entremise du chanoine Belpaire et de l'abbé Ketels qui se rendirent à Malines le lendemain, le mercredi 28 août 1940. Ils ne purent voir le

(81) Nous verrons que Paul Willem Segers et le Père Janssens souligneront ces convergences lors de leur entrevue du 11 septembre avec le cardinal.

(82) Cfr. note 80.

(83) Il faut souligner à ce propos que, même en Flandre, lorsqu'elles y étaient minoritaires, les organisations chrétiennes furent très réticentes à l'encontre de la politique de présence et de ralliement au syndicalisme unique. Ce fut notamment le cas du syndicat chrétien des dockers d'Anvers, organisation minoritaire trempée par des années de combat acharné contre les socialistes à l'époque du « rouge ou pas de pain » au port d'Anvers. « Coûte que coûte, je ne veux plus revivre la réédition d'un nouveau manifeste », écrira Pierre Obourdin, dirigeant de cette organisation, dans une lettre du 7 mai 1942 à l'abbé Ketels (CREHSGM, *Papiers Falchamps*, PF2, 45).

cardinal, absent ce jour-là, mais laissèrent le document à l'archevêché où ils retournèrent le vendredi. Selon Pauwels qui tenait l'information de Ketels lui-même, Van Roey ne se montra pas enchanté du manifeste dont le sens de maintes expressions lui échappait et qui ne lui aurait guère inspiré de confiance s'il n'avait su que Goris en était le rédacteur. Belpaire ayant signalé au Cardinal l'existence d'une « note intéressante » du président de la C.S.C. à propos du manifeste, le prélat exprima le désir de la recevoir. Pauwels la lui envoya le lendemain avec une lettre exposant son opinion, les notes de la séance du 27 et le texte du manifeste des syndicats socialistes auquel nous avons fait allusion plus haut <sup>(84)</sup>.

Dans cette lettre du 31 août, Pauwels insista habilement sur quelques aspects du manifeste particulièrement susceptibles de heurter le cardinal.

— Le système proposé, qui ne devait pas être confondu avec l'organisation professionnelle réclamée par les syndicats chrétiens avant la guerre et recommandée par les évêques belges dans leur lettre pastorale de 1937, impliquait l'introduction d'un régime autoritaire sous l'occupation <sup>(85)</sup>.

— L'organisation corporative envisagée impliquait la disparition du syndicalisme de tendance et donc du syndicalisme chrétien.

— L'unification des syndicats risquait de susciter des initiatives analogues dans les autres secteurs de la vie sociale. Pauwels signalait à cet égard que les dirigeants des mutualités socialistes avaient déjà proposé l'unification des mutuelles.

— L'unification des syndicats aurait pour conséquence des réunions communes de travailleurs croyants avec des non croyants, « du bon grain avec l'ivraie ».

— Si, plus tard, on revenait à un régime de liberté, il serait extrêmement difficile de reconstituer des syndicats chrétiens, les travailleurs ayant pris l'habitude du groupement unique et des assemblées communes.

(84) Pauwels à Van Roey, 31.VIII.1940. Copie (ACT, Fonds Dermine, VIA2/4).

(85) Les promoteurs du manifeste l'avaient clairement reconnu au cours de la discussion du 27 août. Dans une lettre du 24 septembre à un syndicaliste chrétien de Charleroi, Joseph Legiest (ACT, Fonds Dermine, VIA1/45), Pauwels fit même allusion à l'élaboration d'un projet de réforme de la constitution pour en souligner toute l'inconvenance sous l'occupation. Tout en admettant qu'il n'avait, lui-même, jamais manqué de souligner les graves déficiences du régime parlementaire et d'insister pour qu'il se corrige, Pauwels se demandait si le régime préconisé par les tenants de l'ordre corporatif serait meilleur et ne serait pas frappé de tares plus graves encore.

— Les catholiques wallons avaient été tenus à l'écart dans la préparation du manifeste. Leur avis eut cependant été bien nécessaire, la situation en Wallonie étant toute différente de celle de la Flandre.

Pauwels terminait sa lettre en indiquant à Van Roey comment il avait défini sa position à l'issue de la réunion du 27 août. Il avait déclaré :

- être contre le manifeste aussi longtemps que ce dernier n'était pas modifié dans le sens indiqué par lui;
- être contre le régime d'organisation corporative préconisé;
- que les signataires éventuels devraient l'être sous leur propre et exclusive responsabilité;
- que si un projet d'organisation corporative était proposé, il l'examinerait avec la plus grande objectivité et ferait connaître son avis. Qu'en outre, si un commissaire à la réforme corporative devait être nommé, il était préférable, « à tout prendre », que ce fut un catholique.

Pauwels devait exposer la teneur de sa communication du 31 août à Van Roey dans une lettre adressée le 14 septembre au Chanoine Dermine, directeur diocésain des œuvres sociales de Tournai <sup>(86)</sup>. Il avait, écrivait-il, signalé au cardinal qu'il maintiendrait sa position à l'encontre du manifeste sauf si le prélat l'invitait à la modifier et « Comme son Eminence ne m'a rien dit encore jusqu'à présent, j'estime qu'Elle n'a pas d'observations à formuler quant à la position que j'ai adoptée. J'ajoute, pour être complet que, au cours d'une audience qui eut lieu le 30 juillet dernier, le Cardinal m'avait donné comme directive de n'admettre aucun changement à notre organisation, quitte à nous le voir imposer par les autorités <sup>(87)</sup>.

Mon attitude était et reste conforme à cette directive.

Il y a cependant quelques faits nouveaux que je crois nécessaire de vous exposer.

Mercredi dernier 11 septembre, une délégation des promoteurs et partisans du Manifeste, qui devait comprendre MM. Bekaert, président des patrons catholiques flamands et Segers, secrétaire de la Ligue, a été reçue par S.E. le Cardinal.

Il semble que Son Eminence, si je m'en rapporte à ce qui m'a été dit, aurait admis la publication du manifeste à la condition que certains de ses termes sinon de ses positions soient modifiés. Cet avis me paraît corroboré par le fait qu'un quatrième avant-projet de manifeste s'élabore alors que jusqu'à mercredi dernier, on affirmait que le texte figurant au troisième avant-projet n'était plus susceptible de modifications.

(86) Pauwels à Dermine, 14.IX.1940 (ACT, Fonds Dermine, VIA1/24).

(87) Nous avons vu que Van Roey avait donné le même conseil aux dirigeants du *Boerenbond*, en juin.

Il semble aussi que son Eminence interviendra auprès de la firme — qui est catholique — qui occupe celui qui va être proposé pour être commissaire à la réforme corporative, afin de le libérer de son occupation tout le temps nécessaire à l'élaboration et l'exécution de l'œuvre qui lui sera confiée.

Je ne puis évidemment commettre l'inconvenance d'interroger Son Eminence mais je crois pouvoir conclure de ce qui m'a été dit et que je viens de rapporter, qu'il n'y a aucune contradiction entre ce que Son Eminence m'a déclaré le 30 juillet et la position que j'ai adoptée d'une part et ce qui précède d'autre part ».

Il y a, dans cette lettre de Pauwels à Dermine, deux erreurs de faits. Paul Willem Segers rencontra effectivement le cardinal, le 11 septembre mais en compagnie du R.P. Janssens S.J., aumônier des patrons catholiques d'Anvers, et non de Léon Bekaert<sup>(88)</sup>. Par ailleurs, Van Roey n'a pas, comme l'expose Pauwels, admis la publication du manifeste sous réserve de modifications, mais, tout en en approuvant le troisième avant-projet, il a, au contraire, émis le souhait que ce document ne soit pas publié. C'est, en effet, ce qui ressort du compte rendu de l'audience figurant dans les papiers, conservés au Centre de recherches et d'études historiques de la seconde guerre mondiale, de René Goris<sup>(89)</sup>.

Ce compte rendu, œuvre de Janssens et Segers et sur lequel se fondent les lignes qui suivent, donne un bon éclairage de la politique de présence, mais aussi de prudence, qui fut celle du cardinal Van Roey un 1940.

(88) Bekaert ne fit pas partie de la délégation qui rencontra le cardinal le 11 septembre, mais comme l'écrit Maurice De Wilde (*L'Ordre nouveau*, Paris-Gembloux, 1984, p. 114), il était, « à tout le moins », au courant du projet de réforme corporative. Propriétaire des tréfileries de Zweveghem et président de Fabrimétal (J. GERARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, *op. cit.*, p.p. 173-174), Léon Bekaert était pour le Roi Léopold et le Cardinal Van Roey, un homme de confiance. En juillet, le Roi fit pression sur les secrétaires généraux pour que l'industriel catholique flamand fut nommé haut-commissaire à l'administration. Cfr. A. DE JONGHE « Hitler en het politieke lot van België (1940-1944). De vestiging van een zivilverwaltung in België en Noord-Frankrijk, Antwerpen-Utrecht, 1972, p.p. 188-189. Le cardinal le consulta fréquemment en matière sociale sous l'occupation. Lors de l'audience que Van Roey accorda le 11 juillet 1942 à plusieurs personnalités catholiques, l'un des participants à cette réunion, Léopold Levaux, observa que « le grand échec du parti catholique, c'est de n'avoir pas su concilier, réconcilier et harmoniser le Capital et le Travail ». Le Cardinal signala alors qu'il y avait « chez lui », à la demande des participants, des rencontres entre patrons, dont notamment Bekaert, et représentants des syndicats chrétiens. Cfr. Compte rendu de l'audience du 11 juillet 1942, (Arch. Pers. A. Papiers L. Levaux). Le 6 août 1940, Bekaert fut le porte-parole d'une délégation de l'Association des patrons et ingénieurs catholiques, groupement patronal proche de l'épiscopat et connu en Flandre sous le nom d'*Algemeen Christelijk Verbond van Werkgevers* (A.C.V.M.) qui exposa à l'autorité occupante les conceptions de cette organisation en matière corporative. Cfr. R. VANDEPUTTE, *Léon-A. BEKAERT. Een groot man. Een goed mens (1891-1961)*, Tielt-Amsterdam, 1979, p.p. 174-175.

(89) CREHSGM, *Papiers R. Goris*, PG11, 45.

Après avoir entendu la relation des démarches qui avaient abouti à l'établissement du manifeste et à la candidature de René Goris au Commissariat à la réforme corporative, le cardinal se vit sollicité pour une intervention auprès de Madame De Beukelaer, patronne de la firme qui occupait le candidat, afin qu'elle autorise ce dernier à accepter le poste. Van Roey s'enquit alors de la nature exacte de la mission qui serait celle de Goris. Devait-il seulement travailler au règlement des relations entre patrons et ouvriers et prendre des mesures destinées à assurer la paix sociale, ou sa tâche allait-elle plus loin?

La réponse fut que la tâche de Goris dépassait le cadre esquissé par le prélat et visait une réforme des structures sociales dans le sens corporatiste qui était celui du manifeste et qui était également dans la ligne de *Quadragesimo Anno*, mais, sans doute, avec « une dose plus grande d'interventionnisme étatique »<sup>(90)</sup>.

Janssens et Segers attirèrent l'attention du cardinal sur le fait que le projet posait un problème d'une grande importance du point de vue catholique : le maintien des syndicats chrétiens ou leur intégration dans un syndicat unique. La défense de l'existence de syndicats chrétiens dans le cadre du pluralisme ne serait pas aisée car, d'une part, la réforme corporative s'effectuerait plus aisément avec un syndicat unique des travailleurs et, d'autre part, les chrétiens seraient les seuls à défendre le libre choix syndical contre les socialistes, le V.N.V., le Verdinaso et les autorités tant allemandes que belges. Dans ces conditions, interrogèrent Janssens et Segers, pouvaient-ils accepter une organisation unique si cette dernière était purement professionnelle et indépendante de tout parti politique et si, en dehors de la corporation, des groupements ouvriers pouvaient subsister à l'effet d'assurer une formation chrétienne des travailleurs.

Quoiqu'opposé au principe du syndicat unique, le cardinal déclara qu'il pourrait l'accepter, s'il était imposé, mais à condition :

- que l'organisation unique se borna à la défense exclusive des intérêts professionnels;
- que dans ce cadre strict, elle ne fut pas contaminée par une influence socialiste;
- qu'elle n'eut aucun lien avec des partis politiques;
- qu'aucun journal (comme par exemple *Vooruit*) ne fut imposé à ses membres;
- qu'elle s'abstint de toute activité sur le terrain éducatif et culturel et que les œuvres catholiques dans ce domaine fussent maintenues tant pour les patrons que pour les ouvriers<sup>(91)</sup>.

(90) « ...met een grootere dosis Staatstusschenkomst ».

(91) Dans *Quadragesimo Anno*, rappelant des règles édictées par Pie X dans *Singulari Quadam* du 23 septembre 1913, Pie XI autorisait les catholiques à faire partie de syndicats

Ses interlocuteurs l'ayant informé de ce que pour épauler Goris dans sa tâche, ils seraient amenés à traiter avec les syndicats socialistes ralliés à De Man et avec le Verdinaso, Van Roey les incita à être prudents avec De Man : « Les organisations socialistes veulent se sauver à travers nous » <sup>(92)</sup>. Sans doute en écho à l'allusion de Pauwels, dans sa lettre du 31 août, à la parabole du bon grain et de l'ivraie, le cardinal ajouta qu'une collaboration étroite avec les anciennes organisations socialistes serait moins dangereuse si les catholiques disposaient d'un bon statut scolaire « qui garantisse l'éducation chrétienne de notre peuple » <sup>(93)</sup>.

Janssens et Segers firent valoir qu'ils seraient plus forts pour négocier avec De Man s'ils pouvaient agir conjointement avec d'autres organisations qui, comme le Verdinaso et le V.N.V., avaient des bases chrétiennes et dont ils étaient proches en matière de programme social <sup>(94)</sup>, mais la tactique était dangereuse en raison de l'attitude activiste du V.N.V. qui suscitait beaucoup de réticence auprès des militants chrétiens.

La réponse de Van Roey fusa alors sous la forme d'une interdiction claire et nette : « Vous ne pouvez traiter avec le V.N.V., son programme général n'est pas très rassurant et la concentration des œuvres culturelles qu'il veut poursuivre est, pour nous, catholiques, très dangereuse. Par ailleurs, sur le plan tactique, il est exclu, dans les circonstances actuelles, de collaborer ouvertement avec lui, car cela susciterait l'aversion de notre peuple. Si des négociations avec eux s'avèrent nécessaires pour préparer la nouvelle organisation, confiez-en la tâche à M. Goris en tant que commissaire, mais ne faites rien, vous, en tant qu'organisation » <sup>(95)</sup>.

Interrogé sur le fait de savoir s'il avait des objections à l'encontre d'un « activisme » visant l'élaboration de nouvelles structures sociales sous

---

neutres mais précisait que « la première et la plus importante des précautions à prendre est que toujours, à côté des syndicats, existeront alors d'autres associations qui s'emploient à donner à leurs membres une sérieuse formation religieuse et morale, afin qu'à leur tour ils infusent aux organisations syndicales le bon esprit qui doit animer toute leur activité. Ainsi il arrivera que ces groupements exerceront une influence qui dépasse même le cercle de leurs membres. » Extrait cité dans une note du Père Rutten sur *La Thèse catholique et le Syndicat unique*. Annexe IV de *Les Organisations syndicales chrétiennes et la nouvelle « Union des Travailleurs Manuels et Intellectuels »* (ACT, Fonds Dermine, VIA3/2).

(92) « *De socialistische organisaties willen zich, langs ons om redden* ».

(94) « *Inzake sociaal programma zijn er geen onoverkomelijke moeilijkheden en staan wij dicht bij elkaar* ».

(95) « *Gij moogt met het V.N.V. niet onderhandelen, hun algemeen programma is niet zoo geruststellend en onder meer concentratie van de cultureele werken, die zij nu willen doorzetten, is voor ons, katholieken, zeer gevaarlijk. En wat de tactiek betreft, is het uitgesloten in de huidige omstandigheden openlijk met hen samen te gaan, want het zou den afkeer van ons volk opwekken. Wanneer er met hen besprekingen noodzakelijk zijn om de nieuwe ordening voor te bereiden, laat dan aan M. Goris, als commissaris, die taak over; doet gij, als organisatie, het niet* ».

l'occupation allemande, le cardinal autorisa une action de préparation prudente mais engagea ses interlocuteurs à ne pas développer une trop grande activité publique en ce sens. Ainsi, il n'avait rien à objecter au manifeste, dont il avait lu le troisième avant-projet, mais il préférait qu'il ne soit pas publié. Il ne fallait pas agir trop vite mais avec calme et pondération. Les choses n'en évolueraient que plus favorablement.

L'audience se termina sur la promesse de Van Roey d'insister auprès de Madame De Beuckelaer afin que Goris ait la faculté d'accepter le poste qui lui était offert par le secrétaire général Verwilghen <sup>(96)</sup>.

Les propos de Van Roey au cours de l'audience relatée ci-dessus, reflètent fidèlement, en cette occurrence concrète, le sens des considérations développées, d'un point de vue général, dans le rapport sur la situation des œuvres analysé au début de cet article <sup>(97)</sup>. On se rappellera notamment qu'en l'absence de toute certitude quant au futur statut politique extérieur et intérieur du pays, ce document recommandait de préparer l'avenir sans s'engager prématurément en faveur d'une formule politique et économique déterminée, et de ne pas consentir, sous prétexte d'opportunisme, à être entraîné dans des mouvements anti-patriotiques de dislocation nationale. En engageant Janssens et Segers à ne pas traiter avec le V.N.V., en leur conseillant d'être présents sans précipitation sur le terrain social, de n'y pas, selon l'expression de Pauwels, « galoper vers l'avenir », le cardinal ne dit pas autre chose. Le rapport avait également recommandé de ne pas renoncer, sans y être contraint par les circonstances, au principe du pluralisme dans les œuvres sociales. Van Roey accepte le syndicat unique, mais, précisément, s'il est imposé, et en assortissant son acceptation de conditions dont l'une, l'existence d'organisations chrétiennes chargées de l'éducation morale et culturelle des travailleurs, avait toujours constitué la justification de principe du pluralisme en Belgique. Mais, le rapport avait aussi considéré que des formules d'organisation adoptées en fonction du capitalisme libéral pouvaient se transformer, sans altération de leur idéal chrétien, en d'autres formules adaptées à d'autres régimes, et le Cardinal accepte, de toute évidence, l'éventualité de l'établissement du corporatisme.

L'impression générale qui se dégage du compte rendu des propos du Cardinal lors de l'audience du 11 septembre n'en est pas moins celle d'une certaine réticence. Cette impression s'accroît si l'on songe qu'elle transparait dans un texte établi par ceux qui furent les interlocuteurs du prélat et qui n'étaient pas précisément portés à exagérer le caractère négatif de son attitude. Van Roey montra une incontestable ouverture

(96) En fait, ce sont les promoteurs du manifeste qui avaient suggéré à Verwilghen le nom de Goris. L'intervention du cardinal fut d'ailleurs vaine et Goris ne put accepter.

(97) Cfr pp. 271-275.